

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Annales fribourgeoises |
| Herausgeber: | Société d'histoire du canton de Fribourg |
| Band: | 48 (1967) |
| Artikel: | L'évolution de l'économie alpestre et du commerce de fromages du XVIe siècle à 1817 en Gruyère et au Pay d'Enhaut |
| Autor: | Bodmer, Walter |
| Kapitel: | IV.: Le commerce de fromages du début jusqu'à la fin du XVIIe siècle |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-817971 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IV.

Le but principal de l'estivage du bétail sur les gîtes et les alpages pendant l'été n'était cependant pas l'élevage du bétail, quoiqu'il ait eu une importance considérable pour l'économie du canton. C'était bien plus la production laitière pour la fabrication du beurre et surtout du fromage, ainsi que d'un produit accessoire de cette dernière fabrication, le sérac.

Si l'acte de fondation du 1^{er} août 1115 assure au prieuré de Rougemont différentes dîmes, il n'est nullement certain qu'elles aient été constituées en fromage, mais il n'est non plus exclu que ce « fruit » ait été un produit laitier. La chaudière dont parle Savoy n'est en tout cas pas mentionnée dans cette pancarte¹. Le premier document du comté de Gruyères mentionnant le fromage et le sérac est du mois d'octobre 1312. Par ce diplôme Pierre et Jean, fils de feu Rodolphe de Gruyères, seigneur de Montsalvens et du Vanel, voulant élever les gens de leur terre de Gessenay à la condition de leurs hommes libres, les affranchissent de toute taille d'argent et en nature, blé, sérac et fromage, moyennant un cens déterminé, payable par chacun d'eux à la St-Nicolas. Afin de se procurer l'argent nécessaire pour payer ce cens, ces gens de Gessenay étaient donc obligés de vendre leurs produits laitiers. C'est la fin de l'autarcie de la population de la vallée de la Sarine et le début d'un commerce modeste avec des produits laitiers, à moins que l'autarcie ne fût abandonnée déjà plus tôt. Quant au fromage cité, il s'agit sans doute du fromage gras fabriqué avec de la présure, fabrication connue depuis l'époque romaine dans certaines régions alpestres. Il est permis de supposer, que cette fabrication ait été également connue en Gruyère depuis longtemps². Le second document qui parle de

¹ E. SAVOY, *Pour la protection du « Gruyère »*, Fribourg 1931, p. 9. — MDR XXII, p. 8 ss. M. O. Dessemontet, directeur des ACV, a eu l'amabilité de vérifier l'original du vidimus. Il ne se trouve dans le document aucune mention des détails indiqués par E. Savoy.

² MDR XXII, p. 81. Octobre 1312. Nous n'avons pas l'intention de nous occuper ici de l'histoire de la fabrication du fromage gras et nous permettons de citer à ce sujet: R. RAMSEYER, *Das albernoise Küherwesen*, Bern 1961, p. 58 ss. — K. GUTZWILLER, *Die Milchverarbeitung in der Schweiz und der Handel mit Milchprodukten*, Schaffhausen 1923, p. 21.

sérac et de fromage en Gruyère est le testament du comte Pierre III du 1^{er} juillet 1328¹. Il est vrai que du fromage est vendu au marché de la ville de Fribourg, en 1249². Mais le document qui en parle, la « Handfeste » ne mentionne pas l'origine de ce produit laitier. Lors de l'octroi du droit d'ohmgeld à la ville de Gruyères, le 21 février 1342, on fixa le tarif à payer pour le beurre et le fromage. Etant donné que le diplôme en question parle de vendeurs et d'acheteurs, il a existé à Gruyères un marché de ces produits laitiers. Malheureusement nous ne savons pas, à partir de quelle époque le fromage de Gruyère est exporté et vendu aux marchés de Vevey et de Genève³. Le 9 décembre 1488, la bourgeoisie de Genève fut accordée à un fromager originaire de Rougemont au comté de Gruyères, ce qui permet de supposer que les fromages de Gruyère étaient déjà connus dans cette ville et peut-être vendus au marché au fromage à côté des fromages provenant du Pays de Gex et de Savoie⁴.

Les nouvelles concernant le commerce des produits laitiers sont en général assez rares jusque vers la fin du XVI^e siècle, sans doute parce que ce trafic rencontrait rarement des obstacles et ne donnait guère lieu à des contestations⁵.

Le 20 juillet 1576, le manual du Conseil de Fribourg fait mention d'un litige au sujet du salaire à payer à un batelier et nous

¹ MDR XXII, p. 95, 14 juillet 1328.

² E. LEHR, *La Handfeste de Fribourg dans l'Uchtland de l'an MCCXLIX* Fribourg 1880, p. 112.

³ *Les sources de droit du canton de Fribourg*, tome IV, *Le droit de Gruyères*, Aarau 1938, p. 6, 14. — Le 13 octobre 1436, un habitant des environs de Gessenay vendit 12 séracs à un habitant de Fribourg (H. AMMANN, *Mittelalterliche Wirtschaft im Alltag*, II, Aarau 1950, p. 244).

⁴ J.F. BERGIER, *op. cit.*, p. 88. — A. COVELLE, *Le livre de bourgeoisie de l'ancienne République de Genève*, Genève 1897, p. 106.

⁵ Pour les années 1555 et 1556, il figure dans les comptes du bailliage de Gruyères des entrées sous forme de fromages et de séracs, ce qui prouve que la production fromagère devait être considérable. A partir de 1557, ces redevances furent perçues en argent (AEF, *Bailliage de Gruyères*, comptes 1555-1583). — A. MEMBREZ, *Fromage du Jura, Les intérêts du Jura*, N° 6, 1951, XII^e année, p. 104. Le receveur de Bienne acheta pour la cour du prince-évêque de Bâle à Fribourg, en 1564, deux bons vacherins, en 1568, sept fromages de Gruyère.

apprenons que du fromage, sans doute du fromage de Gruyère, avait été conduit de Fribourg aux foires de Zurzach pour y être vendu. Le 14 octobre 1588, un certain Pierre Colating de Fribourg réclama des dommages-intérêts à un batelier parce que des fromages expédiés à Bâle y sont parvenus détériorés¹.

Jusque vers la fin du XVI^e siècle, par contre, on ne trouve dans les manuaux et dans les autres documents aucune indication au sujet de l'exportation des fromages de Gruyère vers Lyon et la France. Ce fait nous semble caractéristique, car ce n'est que sous l'influence des idées mercantilistes que les états se décidèrent à augmenter les tarifs des péages en accentuant ainsi les droits perçus sur le trafic des marchandises et en exerçant en même temps un contrôle plus rigoureux sur le commerce de transit.

Certains fermiers de péage profitaient de cet état de choses pour faire des gains illicites. C'est ce qui est arrivé à plusieurs reprises au sujet des fromages de Gruyère expédiés par Vevey et Genève à Lyon. Le 5 décembre 1594, le gouvernement de Fribourg fut contraint une première fois d'adresser une missive à l'ambassadeur du duc de Savoie auprès des cantons catholiques pour se plaindre des vexations subies au péage de Seyssel par les sujets Pierre Rufio (Ruffieux), Louis Retornaz et Pierre Byfrare à cause de 73 quintaux de fromage qu'ils étaient en train de conduire à Lyon. Ces démarches étant restées infructueuses, le 22 janvier 1595, Fribourg s'adressa dans la même affaire directement à Charles-Emmanuel, duc de Savoie, pour demander des dommages-intérêts en faveur des trois marchands, auxquels le marquis de Tréfort, fermier du péage de Seyssel, ou son lieutenant, le sieur de Rochefort, avaient confisqué 40 quintaux de fromage en n'en relâchant que 33 sur les 73. En plus, ils avaient emprisonné les marchands, quoique ceux-ci aient été munis de tous les papiers nécessaires pour le transit et avaient même eu la prudence de donner une «gratification» aux péagers. Le duc promit d'indemniser les marchands, promesse qui ne fut exécutée que beaucoup plus tard. Mais les «molestations» de la part des commis de Seyssel, endroit, où la marchandise venant de Genève à dos de mulet ou d'âne, quittait le territoire savoyard

¹ AEF, RM 113, 20.7.1576 ; RM 136, 14.10.1588.

pour être rechargée sur des bateaux la conduisant à Lyon par le Rhône, ne cessèrent nullement. Le 28 février 1597, le gouvernement de Fribourg fut contraint d'adresser une lettre de recommandation au Sénat de Chambéry pour se plaindre de nouveau des actions arbitraires des commis du péage de Seyssel. Car ils continuaient à molester les marchands du canton de Fribourg, à tout propos, « ce qui est advenu naguère à Pierre Ramel, Claude Raboud, Johan et Pierre Dupasquier, Louis et Claude Bourret, Jacques Gleyvod, Johan Vionnet, Johan Pittet, Pierre Belfrare (Byfrare), Pierre Ruffioud (Ruffieux) et Anthenoz Perriard, tous nos sujets ». Ces sujets, tous originaires de la Gruyère, « nonobstant qu'ils fussent munis de certificats pour leurs marchandises et en partie de marques (indiquant l'origine des fromages) ont été contraints de payer ou pour le moins laisser quelque pièce de leur marchandise pour pouvoir passer¹. »

Le succès des démarches réitérées de Fribourg en faveur de ses marchands de fromages ne semble pas avoir été complet. En 1598, le duc de Savoie, toujours à court d'argent, n'avait payé que « la moindre partie de la somme de 400 ducatons » promise aux marchands dont les fromages avaient été saisis en 1594, et d'autres vexations entravant les échanges étaient survenues entre temps. Déjà en 1595, Fribourg fut obligé d'intervenir auprès des échevins de Lyon en faveur de Pierre Ramel et Jacques Gentil pour solliciter le payement des fromages que ces marchands avaient fournis à l'armée. En 1598, Jean Castella, Pierre Ramel et Théodule Savary ramenèrent de Lyon du vin pour l'importer au canton de Fribourg. Ce vin fut cependant retenu par les commis de Seyssel et le gouvernement de Fribourg fut obligé d'intervenir en faveur de ces marchands².

Dès la fin du XVI^e siècle, nous voyons donc des marchands fribourgeois originaires de la Gruyère amorcer un échange de marchandises entre leur pays et la France. Ils exportent du fromage dont le principal débouché est le marché de Lyon et, en contrepar-

¹ AEF, Miss. 35, fo 10^v, 24, 236^v, 237, 263^v, 271. — RM 146: 12.1.1595 ; RM 148: 28.2.1597.

² AEF, Miss. 35, fo 44, 295 ss., 302. — RM 149: 23.1.1598.

tie, ils importent de France en Suisse du vin et d'autres marchandises. A juger d'après le premier cas rencontré, celui de 1594, les quantités de fromage exportées par un seul marchand sont encore bien modestes.

Pendant assez longtemps on ne trouve ensuite aucune mention au sujet du fromage exporté. Les documents ne nous parlent que de cas isolés de sujets ayant acheté ou vendu du fromage en Gruyère et des fromages dont le gouvernement de Fribourg fit cadeau aux ambassadeurs ou aux chargés d'affaires de France. Le 13 septembre 1606, le gouvernement garantit à ses sujets voulant aller vendre le fromage, le beurre et « autres telles marchandises » aux foires et marchés voisins, aussi ceux de Vevey, le passage libre, excepté le dimanche et les quatre fêtes principales¹.

Ce n'est que pendant la guerre de Trente Ans, lors de la forte hausse du prix des denrées alimentaires en Suisse et à l'étranger, à partir de 1620, que le fromage devient un article d'exportation très recherché. C'est à ce moment que l'Etat commence également à s'intéresser au commerce de fromages. Par le mandat du 2 septembre 1621, le gouvernement fribourgeois institua une « traitte foraine » de 5 batz à prélever pour chaque quintal de fromage exporté en pays étranger. Sont exempts de cette taxe, les fromages portés aux marchés voisins pour y être vendus en détail². Dès le début de l'application de ce mandat, les recettes réalisées par les principaux bailliages producteurs et exportateurs, ceux de Corbières, Gruyères et Châtel-St-Denis, ont été considérables. Pour la période 1622-23, elles se sont élevées à 3569 livres, ce qui correspond à plus de 7000 quintaux de fromage. Mais la quantité réelle de fromage exporté devait atteindre au moins 10 000 quintaux par an, car un assez grand nombre de pièces exportées devait échapper au contrôle des

¹ AEF, RM 149: 17.6.1598; RM 153: 4.1.1602; RM 159: 6.9.1608; RM 157: 13.9.1606. — Le 24 janvier 1602, le gouvernement fait cadeau à M. Vallier et au sieur Balthasar de l'ambassade de France à Soleure, à chacun d'un char de vin et au premier d'une demi douzaine de fromages, au second de quelques fromages. Le 6 septembre 1608, le gouvernement en témoignage de gratitude des pensions échues et enfin payées envoie à l'ambassadeur de Refuge une vingtaine de fromages.

² AEF, MB 3, fo 208v ss.

péagers et était sorti du pays en contrebande. Car, dès le début, cette taxe d'exportation était très impopulaire en Gruyère. En octobre 1621, le bailli de Vuissens informa LL. EE. que quelques personnes transportant des fromages à Pontarlier, faisaient des détours afin d'éviter les postes de péage¹. L'année suivante, la situation allait empirer. Car, le 16 février 1622, le gouvernement de Fribourg, prévoyant une pénurie de vivres, fut obligé de contingententer l'exportation du fromage, ce qui allait stimuler la contrebande. Le 19 mars 1622, le bailli de Gruyères rapporta que, pour échapper au payement de la traite foraine, certains font semblant de porter les fromages aux marchés voisins et particulièrement à Vevey pour la vente en détail, libre de la traite, mais les y vendent effectivement à des étrangers, p. ex. à des Genevois et à des Bourguignons. Au mois de juillet de la même année, quelques habitants d'Enney ayant été obligés de déclarer leurs fromages à Châtel-St-Denis, menacèrent de passer la prochaine fois par Montbovon et le col de Jaman pour aller au marché de Vevey².

En juin 1623, le gouvernement de Fribourg ayant appris que quelques personnes avaient conduit récemment 70 quintaux de fromage en tonneaux à Zurzach — sans doute pour la foire de Pentecôte — exigea que l'on en payât la traite foraine. En 1624, surgit un autre incident au sujet des marchands ou messagers conduisant chaque semaine des fromages à Pontarlier d'où ils rapportaient du sel (de Salins). Peu de temps après, LL. EE. se virent obligées de renouveler le mandat de 1621³. Elles instituèrent en même temps une traite foraine de 5 % sur le prix de vente du bétail exporté. En 1631, le mandat concernant les fromages fut renouvelé, et pour contrôler les exportations de manière plus efficace, les sujets furent obligés de « consigner », c'est-à-dire de déclarer et faire peser les fromages dans le bailliage, où ils ont été fabriqués⁴. L'opposition

¹ AEF, Comptes bailliages de Châtel-St-Denis, de Corbières et de Gruyères 1622/23. — RM 172: 15 et 23.9 et 14.10.1621.

² AEF, MB 3, f° 301, 309v; RM 173: 19.3, 18.7 et 30.8.1622. — Le contingentement fut quelque peu adouci en août de la même année et, en 1623, sans doute abandonné, car la récolte semble avoir été bonne.

³ AEF, RM 174, p. 420; RM 175: 5.3.1624; MB 3, f° 605.

⁴ AEF, MB 3, f° 667, 669v.

des sujets contre cette taxe d'exportation continuait. En avril 1636, se manifesta une nouvelle et forte hausse du prix du fromage. Elle coïncida avec une augmentation du prix du blé. L'entrée de la France en guerre et l'occupation de la Franche Comté par l'armée française allait suivre sous peu, et tous les voisins de la Suisse venaient s'approvisionner chez elle¹.

Le gouvernement de Fribourg ne combattit pas immédiatement cette hausse, mais chercha à empêcher une nouvelle fois l'exportation clandestine. Il soumit toute sortie de fromages du canton à la traite foraine n'en libérant que ceux pouvant apporter une attestation qu'ils vendent cette denrée en détail. Tout contrevenant est menacé de la confiscation de sa marchandise. Ce n'est que le 17 avril 1636, que LL. EE. soumettent toute exportation à une autorisation préalable. L'exportation, même contingentée, vers la France et la Bourgogne comportant trop de risques, est stoppée ; mais on permet aux marchands de conduire du fromage en quantité limitée à la foire de Zurzach et à Bâle, où il est sans doute vendu en partie à des Allemands. Parfois ils reçoivent même l'autorisation de le conduire directement en Allemagne. Pendant les années qui suivent, le prix du fromage est en général assez élevé. En 1642, en concordance avec le prix du blé, on enregistre un nouveau maximum du prix du fromage. Ce n'est qu'à partir de 1643, que commence la baisse, qui va s'accentuer à partir de 1646².

En parcourant les recettes dues à la perception de la traite foraine pour le fromage dans les comptes des bailliages exportant des produits laitiers, nous rencontrons les noms de nombreuses personnes ayant déclaré les quantités de fromage destinées à l'exportation. Tous les déclarants ne sont pas marchands, mais la plupart d'entre eux. Or il est curieux, que les marchands qui exportent les plus grandes quantités de fromage, entre 1622 et 1646, soient des mar-

¹ AEF, RM 187: 17.4.1636. — F. BÜRKI, *Berns Wirtschaftslage im Dreissigjährigen Krieg*, Bern 1937, p. 160 ss.

² AEF, MB 4, f° 71v ss.; RM 187: 17.4., 5 et 17. 9. 1636; RM 188: 20.10.1637; RM 189: 14.10.1638. — Les Bâlois semblent avoir fourni du fromage à l'armée du prince Bernard de Weimar (Archives de l'Etat de Bâle-Ville, Protocole du Petit Conseil N° 34, f° 121).

chands de Charmey, François Favre, père et fils, Pierre Pettolaz et son fils Pierre, suivis par Pierre Bourquenoud et à quelque distance par François Chappaley. Depuis assez longtemps, Charmey a sans doute été un centre de production et d'exportation de fromage, car ce furent les marchands fromagers de ce village qui demandèrent au gouvernement une lettre de recommandation pour le parlement de Chambéry, en 1597, lors des difficultés survenues au péage de Seyssel. Parmi les marchands exportateurs de fromages viennent ensuite Jacob Fillistorf et Blaise Philipona, bourgeois et marchands drapiers de Fribourg, les frères Jean et Théodule Gindroz et Jean Dey d'Enney à Gruyères, Jacques Bastard, Antoine, Bartholomé et Claude Perriard de La Tour-de-Trême, Amy Chollet, André Niquille et le curial Blanc de Charmey, François Ouverney, et Pierre et François Charrière, père et fils, de Cerniat, Nicolas Ruffieux de Broc, les frères Pierre et Walter Blanc de Corbières, Antoine Savary de Riaz et, enfin, Jacques Mouraz et François Quicquat de Grandvillard, pour ne citer que les principaux exportateurs¹.

Les quantités de fromage inscrites, donc exportées par un seul marchand par année sont en général plutôt modestes, mais varient très fortement. Il est vrai que Pierre Pettolaz est inscrit pour avoir exporté, en 1631-32, 800 quintaux, Pierre Bourquenoud, en 1630-31, 600 quintaux, Jacques Mouraz, en 1647-48, 490 quintaux, mais ce sont là des exceptions. Dans la plupart des cas la quantité annuelle exportée par un seul marchand varie entre 20 et 200 quintaux. Un autre fait est frappant. Les marchands s'associent parfois pour l'exportation. Mais ces associations ont un caractère éphémère. En 1629-30, p. ex., Pierre Pettolaz s'associe avec Jacques Gremion, en 1631 et en 1636, avec Pierre Bourquenoud et Jacques Gremion. En cette dernière année, Gremion étant mort, il s'associe avec Pierre Bourquenoud et Jacques Chappaley, en 1645-46, enfin,

¹ AEF, Comptes bailliages: Châtel-St-Denis 1622/31, Corbières 1622/48, Gruyères 1622/48, Bulle 1622/46, Vaulruz 1622/35, Bellegarde 1622/26. — RM 148: 28.2.1597; RM 194: 31.1.1643 (Il y a cependant discussion des biens de Favre fils en 1643).

Pettolaz s'associe avec Jean Niquille¹. En 1624, Antoine Perriard est associé avec Claude Perriard, en 1637-38, nous trouvons Pierre Fragnière associé avec Aymé Chollet, en 1642-43, avec Pierre Chappaley ; en 1634-35, André Niquille s'associe avec Pierre Fragnière, en 1640, avec Jacques Pettolaz, frère de Pierre. Enfin, nous rencontrons parmi les exportateurs de fromages, entre 1622 et 1635, Jean Gindroz d'Enney, marchand et bourgeois de Gruyères. Il s'associe tantôt avec son frère Théodule, tantôt il exporte des fromages pour son propre compte ; en 1622-23, les Gindroz forment en outre une association avec Jean Dey, marchand d'Enney, et avec Jean Carmintran. Les Gindroz semblent spécialisés pour l'exportation de fromages en Bourgogne².

Le marchand drapier Jacob Fillistorf de Fribourg est un personnage bien curieux. Il semble avoir fréquenté assez régulièrement les foires de Zurzach, à l'époque de la guerre de Trente Ans, pour y vendre des fromages et en ramener des draps. Il est probable qu'il ait également fréquenté les foires de Strasbourg et de Bâle, mais il est surtout connu par sa saisie des marchandises de Jean-Pierre Scheurer, marchand drapier et réfugié protestant, originaire de Frankental et habitant Bâle, saisie effectuée à Zurzach. Blaise Philipona, l'autre marchand drapier de Fribourg s'occupant en même temps du commerce de fromages, devait vendre les fromages à Lyon et en rapporter des draps. Mais se débattant avec de graves difficultés financières, dès mai 1637, il devait abandonner ce commerce à cette époque³. Un cas très intéressant est celui de Pierre Bourquenoud, marchand et justicier de Charmey, qui n'exporte pas seulement des fromages à Lyon, mais est en même temps marchand drapier et crééditeur pour livraisons de marchandises à des clients en Gruyère et à Zweisimmen. En 1644, Bourquenoud est associé avec François Fragnière de Charmey et Pierre Savary de Botterens pour le commerce de fromages. Enfin, Nicolas (Collet) Ruffieux de

¹ AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RN 2663: 20.10 et 8.11. 1636 ; RN 2759, p. 57, 122.

² AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RN 2709: 7.12.1622, 17.2 et 29.11.1623, 17.11.1624, 14.1.1625 ; RN 2718: 17.6.1639 ; RN 2759, f° 137.

³ W. BODMER, *Die Zurzacher Messen von 1530-1856*, Argovia 74, 1962, p. 88 ss. — AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RM 188: 15.5.1637.

Broc, marchand de fromages, s'occupe également du commerce de draps et d'autres marchandises rapportés, sans doute, de France. Ses clients sont en partie des gens habitant l'Oberland Bernois. Le commerce de draps à la campagne échappe donc en partie aux drapiers de la capitale, et les draps sont sans doute importés de Lyon ou de Genève¹. Quelques marchands de Fribourg s'occupent occasionnellement du commerce de fromages, autour de 1631-1633, p. ex., Ludwig et Wilhelm Helbling, Ce dernier est en rapport avec un marchand de Lyon. A la fin de la guerre, nous rencontrons Simon Gehet de Fribourg, sans doute un marchand de textiles, car il est en rapport avec la maison Fels de St-Gall. En 1651, les Bernois arrêtent à Morges un bateau chargé de ses fromages².

Les arrestations et les confiscations de marchandises se multiplient pendant et après la guerre de Trente Ans. Ainsi, Fribourg confisqua, en 1634, à Ansermet et Ergoz, marchands du bailliage de Gessenay, 55 quintaux de beurre qu'ils avaient l'intention de vendre en cette ville, les accusant de préemption ayant provoqué une hausse du prix. Fribourg refusant à se prêter à un règlement à l'amiable de cette affaire, Berne riposta en confisquant les marchandises du marchand fribourgeois Wilhelm Helbling, que celui-ci voulait vendre à Rougemont³. En 1627, Jacques Bastard s'était trouvé en difficultés « à cause de grandes pertes subies à Seyssel ». En 1643, les biens de François Favre fils sont mis en discussion, sans doute, parce que les autorités françaises lui avaient confisqué un envoi de vin à La Cluse⁴. En 1649, les autorités bernoises saisirent à Vevey un envoi d'argent adressé de Lyon au marchand de fromages Jacques Chappaley de Charmey et consistant à l'insu du desti-

¹ AEF, Comptes bailliages, voir p. 56 note 1 ; RN 2663: 29.9.1630, 28.10 et 8.11.1636 ; RN 2759, fo 123, 127v, 159.

² AEF, RN 2663: 19.11.1635, 8.11.1636. — RM 176: 26.2.1625 ; RM 196: 31.7.1645 ; RM 222: 3.4.1651. — Miss. 42, p. 184.

³ AEF, RM 185: 3, 11, 13 et 17.8.1634 ; Miss. 41: 4.11.1642. — AEB Freib.-Absch. « G », p. 123 ss., 125 ; Freib.-B. « F », pp. 175, 177 ss., 179 ss., 183, 185 s., 191 ss., 197 ss., 201, 217, 219, 225 ss., 229, 239 ss., 247, 249, 255, 267.

⁴ AEF, RM 178: 11.1.1627. — Miss. 38, p. 621 ; RM 194: 13.1.1643 ; Miss. 41: 13.3 et 5.9.1643.

nataire en batz bernois contrefaits. L'affaire allait traîner pendant plusieurs années. En 1652, les autorités bernoises procédèrent à la saisie arbitraire des marchandises de Claude Perriard se trouvant à Vevey, et, en 1654, elles bloquèrent à Vevey un avoir de 400 écus appartenant au marchand de fromages Pierre Delatinaz de Grandvillard¹.

A partir de 1646, la baisse du prix du fromage fut très rapide pour atteindre un minimum en 1648. Il était tombé à 58 % environ de celui noté en 1642. Le 25 septembre 1648, LL. EE. de Fribourg, à la suite d'une supplique présentée par les sujets, abolirent la fameuse traite foraine pour le fromage. Le prix du bétail ayant également baissé, la crise devait être très aiguë dans l'économie alpestre. Beaucoup de « loueurs de montagnes » ou « d'armaillis » ne trouvant plus leur avantage à louer du bétail et à prendre en admodiation un ou plusieurs alpages pour y fabriquer du fromage pendant l'été, préférèrent émigrer à l'étranger, soit pour y travailler comme valets de ferme, soit pour y exercer leur profession, surtout sur les pâturages du Jura bourguignon. Quelques-uns trouvaient même qu'il serait plus avantageux de transformer les alpages en pâturages pour chevaux².

Après 1648, la crise allait perdre de son acuité et les prix du fromage allaient bientôt se stabiliser à un niveau même un peu supérieur à celui de l'époque d'avant 1618. Les marchands fribourgeois, très nombreux, continuaient à se faire une concurrence acharnée à Lyon, ce qui risquait non seulement de les ruiner eux-mêmes, mais de compromettre en même temps les revenus de ceux qui devaient être payés avec leurs recettes, c'est-à-dire les « loueurs de montagnes » et, indirectement, les propriétaires des alpages et ceux des vaches. Le gouvernement de Fribourg avait donc tout intérêt à remédier à cet état des choses³. Par son arrêt du 7 février

¹ AEF, Miss. 42, p. 35 s., 39, 41, 46, 93, 105, 160. — RM 200: 26.11, 9.11 et 22.12.1649 ; RM 201, fo 22, 113, 136, 148, 170, 199. — Miss. 42, p. 325, 501 s.

² AEF, RM 199: 14.9.1648 ; MB 4, fo 343.

³ Courbe des prix du fromage. — AEF, RM 200: 29.4 et 13.8.1639. Au mois d'août 1649, la région de Châtel-St-Denis fut investie par une di-

1652, il décida que, dorénavant, seulement six marchands seraient autorisés à conduire et à vendre les fromages à Lyon, avec l'ordre de s'associer, afin de faciliter le financement de la « conduite », de fixer les prix de vente d'un commun accord et de partager les gains en proportion du fromage acheté. Il est naturel que cet arrêt, inspiré par des idées mercantilistes, ait rencontré en Gruyère une opposition très vive. En face de cette résistance, le gouvernement céda, et l'arrêt en question fut rapporté. Les cas de concurrence déloyale de certains marchands, cependant, causant des pertes sensibles à d'autres, ne cessaient pas¹. Le Conseil s'occupa de nou-

zaine de brigants qui menaçaient le trafic sur le chemin servant à transporter les fromages de la Gruyère à Vevey.

¹ AEF, RM 203, fo 35v, 39, 72. — RE 29, fo 388v.

C'est à dire: Nicolas Ruffieux de Broc, le bannet Pierre Delatinaz et André Decrin de Grandvillard, François Fragnière de Charmey, Claude Perriard et Jean Dafflon de La Tour-de-Trême. Trois des marchands choisis furent poursuivis par la malchance. En juin 1652, le bailli bernois résidant au château de Chillon confisqua certaines espèces d'argent rapportées de Lyon par Claude Perriard. Le 7 juillet 1654, François Fragnière demanda le bénéfice d'inventaire « à cause des grandes pertes subies dans son commerce de fromages avec Lyon ». En septembre 1655, le bailli à Chillon confisqua à Vevey quelques tonneaux contenant des fromages à Pierre Delatinaz (AEF, RM 203, fo 166v; RM 205, fo 240; RM 206, fo 181).

La copie du registre des marchands suisses inscrits à la douane de Lyon, afin de pouvoir jouir des priviléges accordés « à leur Nation » aux foires de Lyon, n'est conservée qu'à partir de 1654. Mais les premières inscriptions remontent à une date antérieure. La preuve en est l'inscription de Jean Dafflon, le premier mars 1649, en présence des témoins Pierre Blanc de Corbières et de Jacques Pittoud d'Albeuve. Le 21 octobre 1654, s'inscrivirent François et Pierre Niquille, le 12 décembre 1654, François Delatinaz de Grandvillard et Pierre Sonney de (Villars-d'Avry?), le 26 août 1655, Isaac Tenterey de Bulle, le 16 septembre 1655, Michel Duss (Dousse) de La Roche, le 9 octobre 1655, Claude « Mierry » (Mourra) de Grandvillard, le 18 août 1656, Pierre, Claude et Joseph Francey de La Tour-de-Trême, le 16 septembre 1656, Jean Paris et Pierre Ardieu (de Bulle), le 19 octobre 1657, Louis Barbey de Morlon, le 24 du même mois, Jean Bechler (Baechler?) et Jean Brunisholz de Praroman, le 19 novembre 1657, François Bussard et ses fils de Gruyères, le 19 août 1658, Pierre Cudré d'Avry-(devant-Pont) (AEZ, D 146. — Musée Gruérien, Bulle, papiers Dafflon, D XVII, № 99. — H. LÜTHY, *Die Tätigkeit der Schweizer Kaufleute und Gewerbetreibenden in Frankreich unter Ludwig XIV. und der Regentschaft*. Aarau 1943, p. 1 ss.).

veau de l'affaire, le 28 février 1655, sans trouver de solution. A la fin de la même année, de nouvelles difficultés surgirent entre les marchands fromagers présents à Lyon, notamment entre Pierre Delatinaz et quelques-uns de ses consorts d'une part et Jacques Ruffieux de Broc et son associé Jean Dafflon de La Tour-de-Trême d'autre part. Il s'agissait de la violation d'une convention fixant l'ordre, dans lequel les différents marchands devaient offrir leur marchandise sur le marché, afin d'éviter une forte baisse des prix. Ruffieux et Dafflon ayant vendu leurs fromages à l'encontre de cette convention, furent condamnés par le gouvernement à payer au premier groupe la somme de 15 pistoles. En plus, on leur interdit de continuer la vente jusqu'à ce que le premier groupe ait terminé de vendre ses fromages. Mais les plaintes de la majorité des marchands accusant certains autres de concurrence déloyale continuaient à occuper le gouvernement pendant plusieurs années. Tantôt c'est André Maradan de Cerniat, tantôt ce sont les frères Tenterey de Bulle ou un certain Bastard de La Tour-de-Trême, auxquels on reprochait de ne pas avoir attendu leur tour pour l'expédition des fromages et d'avoir vendu à Lyon « à trop bas prix au grand préjudice des autres marchands fromagers »¹. Au marché de Lyon l'offre de fromages de Gruyère semble avoir été légèrement plus forte que la demande. Les prix du fromage destiné à l'exportation qui, entre 1654 et 1680, sont relativement bas, paraissent confirmer cette hypothèse. Etant donné la situation labile du marché, une offre supplémentaire pouvait facilement compromettre le niveau des prix de vente².

Parmi les marchands les plus actifs, mais sans égard pour les autres, se trouvèrent, en 1661, Jacques et Jean Ruffieux de Broc, associés avec Jean Dafflon. On les accusait de faire baisser les prix

¹ AEF, RM 206, fo 28v, 255 ; RE 29, fo 436 ss. ; RM 207, fo 77v, 153, 165v, 199, 206¹, 296¹ ; RM 208, fo 187 ; RM 209, p. 324, 346, 348, 351, 361, 370.

² Quoique le roi de France « au Conseil », par arrêt du mois d'avril 1656, ait exempt les marchands fribourgeois de tous les péages et droits établis depuis 1602, ce qui allait mettre le « Gruyère » dans une position meilleure vis-à-vis de la concurrence des fromages de Savoie et de France (AEF, RE 29, fo 448).

à Lyon. Le 8 août de la même année, les marchands associés Seiler, Waldkirch et Machon à Genève promirent à Jean Brunisholz de Praroman de lui voiturer les fromages à un prix fixé d'avance de Genève à Lyon. En 1662, Jean Ruffieux fut associé avec Jean Rime de Gruyères et Benoît Dousse de La Roche. Petermann (Pierre) Pettolaz et Collet (Nicolas) Niquille exportèrent des fromages à Lyon, chacun séparément, tandis que François Chollet et Pierre Gremion semblent avoir été associés¹. Enfin, une grande association de marchands fromagers se constitua dans la vallée de la Sarine en 1662. Les associés furent François Deminsiez, châtelain du couvent de la Part Dieu, François Delatinaz et le curial André Decrin de Grandvillard, Pierre Savary de Botterens, Claude Francey de La Tour-de-Trême et Jean Tenterey de Bulle. Cette association acheta 19 515 pièces de fromage pesant 6120 quintaux et 76 livres dont 18 799 pièces furent vendues à Lyon et 506 pièces expédiées à Paris. Le reste, sans doute de qualité inférieure, fut vendu en route. Mais la liquidation et l'approbation des comptes allaient donner lieu à des contestations et durer des années².

La concurrence acharnée que se faisaient certaines associations et quelques marchands individuels sur un marché plus ou moins saturé de fromages a sans doute eu des conséquences fâcheuses pour les prix de vente et causé des pertes, parfois la ruine de certains particuliers au canton de Fribourg. Les personnes menacées de ruine lors d'une baisse des prix n'étaient pas seulement des marchands disposant de fonds trop réduits, mais également certains « loueurs de montagnes ». Les propriétaires des alpages dont les recettes dépendaient des bénéfices réalisés par les marchands subissaient également des pertes, lorsque les prix de vente étaient défavorables. Or, les propriétaires des alpages étaient déjà en partie des patriciens de Fribourg. Ce ne fut donc pas uniquement poussé

¹ AEF, RM 210, p. 422 ; RM 212, p. 249. Mais il paraît que pour cette fois les Ruffieux et Dafflon réussissent à se disculper, la stagnation du marché étant un phénomène général. — AEG, Min. Bernard Grosjean, 12, p. 95 s. — AEZ, D 146. — AEF, RN 2669: 17.3.1672.

² AEF, RN 2727, p. 35 ss. — RM 214, p. 302 ; RM 215, p. 99, 145, 250 ; RM 216, p. 307.

par le souci du bien-être public, souci correspondant aux idées mercantilistes, que LL. EE. de Fribourg se décidèrent le 21 juillet et le 14 août 1663 de prendre le négoce du fromage sous leur direction, de le déclarer un droit régalien et de le confier à l'ancien banneret François-Pierre Castella, patricien, qui obtint le monopole du commerce avec l'étranger. Pour donner à son commerce l'essor nécessaire Castella s'associa avec François-Joseph Fégely, bailli de Gruyères, son beau-frère, et avec Pierre Maretoud. Tous les trois étaient membres du Grand Conseil de Fribourg¹.

Les débuts de ce commerce semblaient prometteurs, car, au début de décembre 1664, la société paya le droit régalien. Chaque membre du Grand Conseil reçut une « pension de fromage » (Käspension) de 9 livres en argent. En 1665, déjà, un convoi de fromages passa à Avignon. Au printemps 1667, un second envoi de 19 tonneaux, 190 pièces de fromage au total, accompagné par Pierre Ardieu, originaire de Bulle, et destiné à l'approvisionnement des vaisseaux et galères du roi de France stationnés à Toulon, fut arrêté par les fermiers à Villeneuve d'Avignon. Après l'intervention de Fribourg auprès du ministre Colbert, ce convoi fut relâché. Pierre Ardieu paraît avoir été le commis ou un associé de la société fribourgeoise résidant à Lyon².

Dès août 1665, Castella et ses amis avaient sollicité l'aide des Conseils pour la construction de dépôts pour l'emmagasinage des fromages à Vaulruz et à Châtel-St-Denis ainsi que pour la désignation de préposés aux balances publiques à Gruyères, Bulle, Corbières, Broc, Charmey, Grandvillard et Châtel-St-Denis et éventuellement dans d'autres communes. Ils avaient également suggéré que le poids de Fribourg soit introduit comme unité de poids pour toute la Gruyère. Mais LL. EE. de Fribourg, bien contentes de jouir des droits régaliens, ne se montraient cependant pas très généreuses, lorsqu'il s'agissait de soutenir une entreprise de leurs propres concitoyens. Sous ce rapport le gouvernement de Berne était bien plus bienveillant, même vis-à-vis des entreprises de réfugiés protestants

¹ AEF, RM 214, pp. 323, 358. — RN 2727, p. 102 ss.

² AEF, RM 215, pp. 477, 489, 508 (C'est la seule fois que cette « pension » fut payée); RM 216, p. 528. — Miss. 45, fo 6V. — AEZ, D 135, p. 413 s.

étrangers susceptibles de favoriser l'industrie. A cette époque, les Conseils de Fribourg n'étaient guère disposés à investir de l'argent dans des constructions. La société fut obligée de se procurer un dépôt à Châtel-St-Denis à ses propres frais, et ce fut le poids de Charmey qu'on décréta unité de poids¹.

En Gruyère, la monopolisation du commerce d'exportation des fromages par les patriciens fribourgeois allait rencontrer une opposition très vive, dès février 1664. A partir de mars 1666, des assemblées communales, jugées « dangereuses », demandaient le retour au commerce libre, ce que LL. EE. refusèrent net, persuadées que leur politique « fromagère » inspirée par des principes mercantilistes, était juste. L'opposition des sujets ne se dirigeait pas uniquement contre le monopole d'exportation de Castella & Compagnie, mais également contre « les abus » commis par les agents de la société lors de l'achat des fromages. Ces agents cherchaient sans doute à déclasser les fromages, afin de pouvoir les acheter à meilleur prix. En outre, ils ne se faisaient consigner les pièces qu'avec un retard considérable étant donné les difficultés que la société éprouvait pour les écouler. Les sujets, de leur côté, se vengeaient en fabriquant des fromages de qualité inférieure, ce qui n'arrangeait pas non plus les choses en temps de crise. En juin 1667, Castella et ses associés étaient déjà en difficultés, quoiqu'ils eussent emprunté 300 écus auprès du fonds de Notre Dame². Ils demandèrent et obtinrent une prorogation des payements à effectuer aux vendeurs de fromages, délai motivé par la grande peine qu'ils avaient à faire rentrer leurs créances auprès de leurs clients. Le 25 août 1667, les associés, découragés apparemment par un commerce sans bénéfice, déclarèrent à LL. EE. de ne plus vouloir continuer leur activité. En janvier 1668, ils affirmèrent que les députés de Gruyères, Bulle et Charmey admettraient « sans hésitation » le retour au commerce libre. Ce n'était que ceux de La Roche et Bellegarde qui se déclaraient être satisfaits de l'état actuel. A la même époque, les députés des bailliages se

¹ AEF, RM 216, p. 4 ss.; RM 217, pp. 88, 102. — W. BODMER, *Textilwirtschaft*, op. cit., pp. 123, 158 s., 164 s.

² AEF, RE 29, fo 611, 667 ss. — RM 215, p. 67. — RM 217, pp. 120, 130; MB 5, fo 193. — Notre-Dame, Obligations, 30.11.1663.

plaignaient des procédés abusifs des Ruffieux de Broc, qui travaillaient probablement pour Castella & Cie. Les premiers furent suspendus, pendant un certain temps, de toute activité par le gouvernement. Castella et ses associés insistant à vouloir donner leur démission, elle fut finalement acceptée. Comme aucun autre bourgeois de Fribourg n'était disposé à prendre leur succession, LL. EE. renoncèrent, au moins provisoirement, au monopole pour l'exportation du fromage. En 1668 et 1669, des certificats d'origine ont été délivrés pour des milliers de pièces de fromage appartenant à un certain nombre de marchands-sujets. En attendant les Ruffieux avaient réussi une seconde fois à se disculper des accusations avancées contre eux et recommencèrent leur activité de marchands¹.

Mais la menace d'un nouveau monopole d'exportation allait surgir à l'horizon. Ce furent d'abord un certain sieur Gelar et d'autres marchands de Lyon qui s'y intéressaient. Ces étrangers furent éliminés en faveur d'une société fribourgeoise. Le 12 juin 1670, LL. EE. de Fribourg, après de nombreuses délibérations, décidèrent de confier le monopole de ce commerce à nouveau à François-Pierre Castella, François-Joseph Fégely, Pierre Maretoud, et Jean-Pierre Castella, fils de François-Pierre, auxquels se joignit François-Pierre Chollet, patricien fribourgeois, pour une période de neuf ans. Cette fois, les marchands patriciens associés furent plus prudents que la première fois. Ils s'entourèrent d'associés plus expérimentés qu'eux dans le commerce des fromages. Ces associés furent Jacques et Jean Ruffieux de Broc et Pierre Ardieu de Bulle résidant à Lyon, ce dernier étant tantôt désigné comme commis, tantôt comme associé de la société. Le 16 juin 1671, Castella & Cie s'associèrent en outre pour trois ans avec Pierre Perret, marchand-banquier résidant à Lyon. L'arrêt du 12 juin 1670 avait également fixé les prix pour les différentes qualités de fromage et la date des trois pesées à faire. Le poids à employer pour les pesées du fromage devait être finalement partout celui de la ville de Fribourg. En 1671-72, Castella et associés se firent prêter par le Grand Hôpital

¹ AEF, RM 218, pp. 254, 348; RM 219, pp. 3, 11, 303, 386, 443. — RN 2669: 6.9.1668 - 8.9.1669.

de la capitale 2500 livres, en 1672-73, sous le nom de François-Joseph Fégely & associés encore une fois 3500 livres. Un arrêt, du 26 juillet 1670, défendit, sous menace de la confiscation des marchandises, à tous les sujets fribourgeois de vendre le fromage à d'autres marchands qu'à ceux faisant partie de la société de Fribourg¹.

Quel a été le motif de ce renouvellement du monopole pour le commerce du fromage ? Selon les manuaux des Conseils, c'étaient les prix trop bas réalisés par les marchands-sujets à Lyon durant les deux années de commerce libre. Car les prix trop bas n'avaient pas uniquement causé des pertes aux marchands, mais indirectement à tous ceux dont les revenus dépendaient de leurs payements après les ventes à l'étranger, c'est-à-dire aux « loueurs de montagnes » et à leurs créditeurs, aux propriétaires des alpages et à ceux des vaches.

En vain, les bannerets et commis des bannières de Gruyères, Corbières, Bulle, Montsalvens, et Châtel-St-Denis et quelques particuliers des Anciennes Terres supplierent-ils le Grand Conseil de revenir sur sa décision de monopoliser l'exportation ; en vain, expliquaient-ils que les pertes subies pendant les deux années de commerce libre étaient dues à une stagnation du marché du fromage, surtout en France, et que les prix d'achat fixés pour une période de neuf ans pour le fromage étaient trop bas. LL. EE. crurent devoir maintenir leur décision, aux dépens de tout le monde, comme nous allons voir².

Dès le début de son activité, la nouvelle société allait être mêlée à l'affaire de Bellerive. La construction d'un entrepôt à cet endroit, ordonnée par le duc sur terre savoyarde, dans le voisinage immédiat de Genève, fut une des nombreuses tentatives du duc de Savoie de ruiner l'économie genevoise. Depuis 1668, on eut nettement conscience, à Genève, de la menace que constituait la cons-

¹ AEF, RE 30, fo 27^v s., 47, 120. — RM 221, pp. 145, 150, 235, 251, 278, 334, 379 ; RM 235: 26.10.1684, p. 27 ; Comptes du Grand Hôpital N° 14. — AEB, Freib.-B. « O », pp. 413 s., 417. — H. LÜTHY, *La Banque protestante en France*, I, Paris 1939, pp. 129, 133 n.

² AEF, RM 221, pp. 341 s., 349.

truction de l'entrepôt pour le commerce de transit de la ville, car à Turin on pensait qu'il serait aisé d'attirer à Bellerive non seulement le transit du sel de mer venant du midi de la France et destiné aux Cantons suisses, mais également celui des fromages de Berne et de Fribourg destinés au marché de Lyon. C'est surtout grâce à l'initiative du commissionnaire François Dufour de Vevey que le transit des fromages par Bellerive fut mis en train, et la Savoie envisageait même de faire des conditions très favorables aux voituriers suisses. Il faut dire que les Fribourgeois n'auraient pas vu d'un mauvais œil s'établir une route concurrente à celle par Genève, car le droit genevois des fromages de passage était assez élevé. Pour cette raison Castella & Cie tentèrent, en novembre 1671, de faire passer 200 tonneaux (2000 pièces) à fromage par Bellerive, et, le 20 avril 1672, le Syndic Rocca rapporta au Conseil, « qu'il seroit passé, ces derniers jours, des fromages sur les remparts de la ville sur des charriots venant de Bellerive pour aller à Seyssel », et le Syndic fut chargé de fermer ce passage. En septembre 1672, Dufour, sans doute chargé par Castella & Cie, présenta par l'intermédiaire de Berne une requête au Conseil de Genève demandant la permission de faire voiturer les fromages par Bellerive, étant donné que cela lui coûterait 6 à 7 sols de plus de les faire passer par la ville. Celle-ci refusa net et Dufour se déchargea sur Pierre Ardieu dont il ne fut que le commissionnaire. Ardieu offrit finalement 2 sols de plus par quintal en passant par Genève, donc 30 sols au lieu de 28 par Bellerive, compromis qui fut accepté. Il semble donc que, malgré tout, le transit par Genève avait ses avantages¹.

L'affaire allait rebondir, en 1701, lorsque le premier Syndic rapporta qu'un certain Ledoux de Fribourg continuait de faire passer des fromages à Bellerive. L'alerte n'était pas inutile, elle était propre à rappeler au Conseil de ne pas trop augmenter le droit des halles, si la ville tenait à conserver le transit des fromages².

¹ A.M. PIUZ, *Affaires et politique, Recherches sur le commerce de Genève au XVII^e siècle*, Genève 1964, p. 132 ss. — AEG, P.H. 3499: 16.10.1688. — Savoie 1, fo 250, 255v, 258v, 263v, 274v, R.C. 171, fo 112v, 118v, 143v, 163, 222. — R.C. 172, pp. 179, 347, 350, 368, 386, 410, 415, 427, 433.

² AEG, R.C. 201, pp. 28, 35, 523, 434 s.

En automne 1673, un nouveau conflit avait surgi, cette fois entre Castella & Cie et le voiturier Colladon de Genève, à cause de la lenteur avec laquelle les fromages étaient acheminés vers Seyssel. Car, de tout temps, les commissionnaires chargés du transport de Genève à Seyssel, qui se faisait par terre en passant par St-Julien et Frangy, entre septembre et janvier, se montraient incapables de satisfaire aux demandes d'expédition accélérée des grandes quantités de fromages envoyées de Vevey à Lyon par les marchands fribourgeois et vaudois. La même situation allait se répéter en septembre 1674¹.

Le 12 juin 1673 déjà, les associés de la société Castella & Cie, criblés de dettes, ne purent plus faire face à leurs engagements, quoiqu'ils eussent reçu, le 23 avril de la même année, la permission d'aller emprunter de l'argent à 6 % à Lyon, afin de pouvoir payer au moins les créanciers au canton de Fribourg. Ils prièrent LL. EE. de bien vouloir les libérer du traité conclu en 1670, ce qui fut accepté. Le 14 juin, le commerce d'exportation des fromages fut déclaré libre et accessible à tout le monde. La liquidation de la société fut décidée en 1674. Elle allait se révéler très pénible et durer très longtemps à cause de l'insolvabilité de la société et de celle de certains associés².

Dès le 31 octobre 1672, Jacob Rufi et d'autres habitants de Gessenay avaient réclamé le payement des fromages vendus par eux à Castella & Cie. Le 13 février 1673, François Rossier, Louis Rossier et Adam Saugy de Rougemont étant restés impayés firent mettre sous séquestre 3000 pièces de fromage de Castella & Cie, au moment, où celles-ci allaient être embarquées pour être transportées à Genève et à Lyon. Etant donné la position qu'occupaient certains associés dans le patriciat de Fribourg, il est à supposer que les sujets fribourgeois restés impayés n'osèrent se plaindre si vite. Ce n'est que, le 28 janvier 1675, qu'un groupe de sujets fit

¹ AEG, R.C. 173, fo 101v, 107 ; R.C. 174, p. 288.

² AEF, RM 224, pp. 196, 257, 266. — Miss. 46: 21.6.1684. — Le 27 avril 1673, les associés avaient reçu la permission d'emprunter de l'argent à 6 % à Lyon, afin de pouvoir payer les créanciers au canton de Fribourg.

une pétition disant que le dernier payement des fromages achetés n'avait pas été effectué¹.

La situation délicate dans laquelle se trouvait la société en liquidation a eu pour conséquence de dresser à tour de rôle tel associé contre tel autre et les créanciers contre l'un ou l'autre des associés. En juin 1675, un groupe d'associés chercha à attaquer Pierre Ardieu, mais il semble avoir réussi à se détacher d'eux sans trop de pertes. Puis ce fut le tour de Jean Ruffieux à qui Fégely demanda le payement de deux obligations et dont les effets et marchandises avaient été saisis à Lyon. En octobre 1682, le bailli Rodolphe Kessler de Châtel-St-Denis chercha à lui faire payer une obligation de 5900 écus que la société avait à lui rembourser. Le banneret Jean Ruffieux, reçu à la petite bourgeoisie de Fribourg en 1676, pria le gouvernement de partager les dettes de la société entre les associés. Entre temps, François Fatio de Genève avait réclamé à son tour aux deux Castella et à Maretoud le payement de sa créance vis-à-vis de la société. Georges P. de Montenach demanda à Fégely le remboursement d'une obligation envers lui. En présence des pressions venant de toutes parts le gouvernement se décida, enfin, à faire élaborer un projet de partage des dettes entre les anciens associés et l'approuva le 10 décembre 1682². Mais, pour diverses raisons, l'exécution fut renvoyée. Vint ensuite le coup de grâce pour la société, la saisie de ses avoirs et marchandises se trouvant à Lyon, saisie accordée par la Chambre de conservation de cette ville au marchand-banquier Pierre Perret, associé de Castella & Cie, jusqu'au 11 août 1674, pour ses prétentions s'élevant à 69 019 livres tournois. Dans sa missive du 21 juin 1684, adressée au roi de France, le gouvernement de Fribourg prétendit que le maintien de cette saisie « causeroit la ruine de plus de 300 familles ». Le nombre des familles qui subirent des pertes à la suite

¹ AEB, D-Miss. 24, p. 271, — RM 167 (1673), pp. 482, 551. — Freib.-B « F », p. 747 s. — AEF, RM 226, p. 35.

² AEF, RE 30, fo 120. — RM 226, pp. 270, 273, 276; RM 231, p. 119; RM 233, pp. 76, 108, 119, 404, 414, 415, 418, 426, 509. — Rôle des bourgeois de Fribourg 7, fo 76v.

de l'insolvabilité de la société n'a sans doute pas été inférieur au chiffre cité par le gouvernement¹.

C'est en 1684, que commença la liquidation définitive de la société Castella. Le 11 février 1684, l'ancien banneret François-Pierre Castella fit présenter ses excuses à LL. EE. par son avocat, en avouant le « déficit considérable, voire exorbitant » qu'avait produit son commerce de fromages. Castella avait commencé ce commerce en pensant qu'il « pourroit en résulter quelque bénéfice pour ses enfants », et il pria LL. EE. de lui permettre de procéder à la discussion de ses biens. Le Grand Conseil acquiesça à cette demande en déclarant que l'affaire ne devait porter aucun préjudice à l'honneur des Castella. Fégely et ses frères et sœurs étaient assez riches, paraît-il, pour payer leur part des dettes. François-Pierre Chollet est mentionné pour la dernière fois, en 1690, dans cette affaire. Les enfants de Pierre Maretoud dont les vignes au-dessus de Vevey avaient été mises sous saisie comme celles des Castella, demandèrent et obtinrent la discussion des biens de leur père, le 7 décembre 1685. Il en résulta un déficit de 3165 écus. Les biens du banneret Jean Ruffieux furent mis en discussion, en août 1684, et les alpages des Ruffieux au territoire de Neirivue furent vendus à Jacques-Joseph Alt. Les biens de Castella père furent taxés, mais la vente se fit sans doute à l'amiable. Castella fils continuait sa carrière politique. Les procès accompagnant la liquidation de la société allaient durer jusqu'au-delà de 1711. Ils étaient compliqués par le fait que les anciens associés de Castella & Cie avaient été en même temps associés d'une société pour le commerce du fer dont nous ignorons les détails, mais qui devait exploiter des mines de fer. En plus, Maretoud avait été membre d'une association pour le commerce des draps².

¹ AEF, Miss. 46: 18.3.1683, 26.6, 3.7 et 4.8.1684. — AF, Paris, Affaires Etrangères, Suisse, correspondance politique, vol. 77, fo 222 (Dans ce mémoire, remis à Gravel, ambassadeur de France en Suisse, est indiqué le chiffre de 69 019 livres 18 s., 6 d.), fo 224; vol. 78, p. 101.

² AEF, RM 234, pp. 302, 437; RM 235, pp. 55, 304; RM 237, p. 12; RM 238, pp. 61, 73, 141, 239, 242, 353; RM 241, pp. 94, 368; RM 262, pp. 109, 264, 276. — RN 2891, fo 163; RN 2892, p. 3 s. (En 1690, les associés n'avaient pas encore remboursé 1600 écus dus au Grand Hôpital et, même

Parmi tous les associés de la « Société fribourgeoise » ce furent uniquement les Ruffieux de Broc qui continuèrent le commerce du fromage après 1674. Jacques Ruffieux, châtelain de Montsalvens, fils ainé de Nicolas Ruffieux, marchand formager de Broc, commença à conduire des fromages à Lyon dès 1641-42, pour son père, sans doute. En 1655 des prêts accordés par Nicolas furent prolongés par ses fils Jacques et Jean. Le 13 Janvier 1656, on parle de feu leur père. Les frères furent-ils associés dès cette année ? C'est fort probable, car, en 1658, ils furent à Lyon et, à cette occasion on se plaignit de leurs procédés commerciaux. Le 4 février 1662, ils reçurent de leurs femmes des sommes considérables, Jacques étant marié avec la veuve d'un certain Rime de Gruyères, Jean de beaucoup plus jeune s'étant marié à son tour avec la fille de ce Rime. Le 23 août de la même année, Jean Ruffieux, banneret de Montsalvens, s'inscrivit à la douane de Lyon en compagnie de son beau-frère Jean Rime de Gruyères et de Benoît Dousse de La Roche pour la conduite du fromage. Sans doute, ces trois marchands formèrent-ils une association temporaire. En 1663, déjà, les deux frères étaient associés seuls. En 1664, ils avancèrent l'argent nécessaire pour l'achat de vaches¹. Nous avons déjà parlé de l'activité fortement critiquée des deux frères pendant la première société « Castella & Cie ». Pendant la seconde société Castella dont les deux Ruffieux firent partie, Jacques vendit, en 1671, dix chars de vin blanc. En imitant les patriciens les deux frères placèrent une partie de leurs fonds en vignes au vignoble de Corsier, en terre vaudoise, et acquirent un alpage au-dessus de Neirivue. Après la dissolution de la seconde société Castella les Ruffieux continuèrent à exporter des fromages en France. En 1679, Jacques vendit des bêtes à cornes en exigeant le paiement en fromages du Jura vaudois ou neuchâtelois. Mais une affaire de plus grande envergure fut l'achat de 1000 quintaux de fromage destinés aux vaisseaux du

en 1711, les associés de la seconde société Castella et leurs héritiers étaient encore débiteurs de 700 écus ; les associés de l'ancienne société pour le commerce du fer étaient débiteurs de 500 écus).

¹ AEF, RN 2707: 6.11.1664; RN 2724, pp. 48 ss., 140; RN 2796, fo 138, 154; RM 209, pp. 346, 370. — AEZ, D 146.

roi de France à Toulon par l'officier Abraham Le Merle, délégué de l'intendant Jacques de Lignon, le 16 août 1678, auprès de Jean Ruffieux. A la suite de la faillite de Castella & Cie, les deux frères subirent de grandes pertes. Jacques mourut du reste avant la liquidation des dettes de la société. C'est son fils Claude qui prit sa succession. Tobie, fils aîné de Jean Ruffieux, s'inscrivit à la douane de Lyon en 1680. De 1681 à 1683, il fut l'associé de Pierre Perret pour le commerce de fromages, tandis que son père Jean s'associa avec son neveu Claude. Le rayon dans lequel les Ruffieux avaient l'habitude d'acheter des fromages s'étendait de Tavel par La Roche à Grandvillard et Albeuve et sans doute jusqu'à Montbovon, de Bellegarde et Gessenay jusqu'à Vaulruz, Sâles et Rueyères. Jean sut vaincre toutes les difficultés. Marchand très actif, habile et tenace, il combina le commerce de fromages avec celui du vin et d'autres marchandises se vouant également à des opérations de crédit.

Ses fils Tobie et Jean-Pierre et son neveu Claude Ruffieux continuèrent le commerce de fromages, sans cependant atteindre l'importance de leurs pères¹.

A peine la première société Castella eut-elle cessé son activité que plusieurs marchands achetant leurs fromages à Charmey demandèrent des certificats d'origine pour les fromages qu'ils entendaient exporter; ce furent Petermann (Pierre) Pettolaz, Collet (Nicolas) Niquille, Jean Bechler, Benoît Dousse et Pierre Cudré.

Nicolas Niquille avait commencé à exporter des fromages en 1658. En automne 1658, il en exporta des quantités considérables. Au début du second monopole de Castella & Cie, le 5 septembre 1670, il demanda au gouvernement de pouvoir exporter à Lyon des fromages achetés au canton de Berne. Le Conseil lui signifia de s'entendre à ce sujet avec Castella et ses associés. Dès l'automne 1673, Nicolas Niquille exporta de nouveau des fromages, jusqu'à

¹ AEF, RN 309, p. 315; RN 2669: 31.12.1671; RN 2735: 13 et 15.2. 1684, 13.3.1692; RN 2791, fo 3^v, 32; RN 2841, p. 53; RN 2853¹, p. 8; RN 2894, p. 417; RN 3117, pp. 9, 10, 53, 90, 145. — RM 265, pp. 438, 439, 456. — AEZ, D 146.

1100 pièces à la fois. En janvier 1675, il était débiteur pour des fromages achetés au pays¹.

Peu de temps après la dissolution de Castella & Cie, d'autres patriciens fribourgeois reprirent le commerce de fromages avec plus de succès et sans aspirer à un monopole. Ce furent l'ancien banneret Pierre Gottrau et ses frères ainsi que Joseph Gottrau, fils de Pierre. Ils s'associèrent avec Rodolphe Ardieu résidant à Lyon, probablement un fils de Pierre Ardieu. Le 11 décembre 1764, ils obtinrent du gouvernement de Fribourg la permission de marquer leurs fromages du sceau de la grue et, le 20 avril 1675, tous les associés s'inscrivirent à la douane de Lyon. Les associés achetaient assez régulièrement les fromages de l'Hôpital des Bourgeois ou Grand Hôpital à Fribourg. En Gruyère et dans les environs le rayon de leurs achats devait être assez étendu, car, par l'intermédiaire de leur agent Jean Castella de Pringy, près Gruyères, ils achetaient même des fromages à Rossinière et à Château-d'Oex. L'association avec Ardieu cessa en 1681, mais les Gottrau allaient continuer leur commerce. Les dernières nouvelles se référant à eux sont de 1689².

Le 15 septembre 1681, Joseph et Nicolas Dafflon, petits-fils de Jean Dafflon immatriculé en 1649, s'inscrivirent à leur tour à la douane de Lyon. Le 26 mai 1683, ce fut le tour de François et Pierre Niquille des Arses, près Charmey, de s'immatriculer à la même douane. Les deux frères Niquille, marchands fromagers, ont sans doute été les successeurs de François et Pierre Niquille ainés. En 1695, nous rencontrons Pierre Niquille à la foire de Gruyères en qualité d'acheteur de fromages et de témoin, et c'est sans doute un des deux frères qui, en 1696-97 figure sous le nom de « Niquille » sur la liste du péager de Vevey, comme ayant fait transiter aux halles de cette ville des fromages destinés à être exportés en France.

Le 9 juillet 1709, François Niquille remit à Antoine Saladin de Genève, en son nom et en celui de son frère Pierre, une lettre

¹ AEF, RM 209, pp. 324, 326; RM 221, 5.8.1670. — RN 2669: 6 et 22.9, 24.10 et 3.11.1668, 3.9.1669, 16.9.1673, 2.9, 5 et 20.10.1674; RN 2670: 11.1.1675.

² AEF, RM 224, p. 503; RM 232, p. 85. — Comptes Grand Hôpital № 14, 15, 16. — RN 2731, pp. 106, 120. — AEZ, D 146.

de change de 51 écus « en décharge » de François Charrière, fils, son beau-frère habitant Cerniat, qui se trouvait en difficultés financières. En 1710, Jean et François, fils de François Niquille, régents de leur père, vendirent une gîte à Jean Pettolaz, marchand de fromages, assisté de son fils Joseph Pettolaz. En 1711, François et Pierre Niquille achetèrent de « la communauté » de Cerniat les droits et titres qu'elle avait sur une gîte appartenant à François Charrière¹.

Le 23 septembre 1690, Jacques et Jean-Uluch (Ulrich ?) Kolly de Praroman, associés avec François-Joseph Geneyna (de Grand-villard), s'immatriculèrent à la douane de Lyon. En 1696-97, un Kolly, très probablement identique avec un des deux frères, figure à plusieurs reprises sur la liste du péage de Vevey comme ayant expédié des quantités de fromage assez considérables en France. Jean Kolly résidait sans doute à Lyon plus tard².

Pierre Blanc de Corbières, marchand résidant à Lyon, s'immatricula à la douane de cette ville, en 1691, ensemble avec ses associés Simon-Nicolas et Dominique Fremiot de Fribourg. Cette association fut de courte durée et, dès 1691, Pierre Blanc s'associa avec l'ancien curial François Blanc de Charmey et avec Augustin Fremiot de Fribourg pour le commerce des fromages. Pierre Blanc était sans doute en même temps commissionnaire d'autres marchands fribourgeois ou suisses à Lyon. François Blanc semble avoir quitté l'association après 1698, et celle-ci ne devait plus disposer que d'un capital fort modeste. Or, en 1706, Augustin Fremiot était débiteur d'une certaine somme envers MM. Fischer de Reichenbach, maîtres des postes à Berne. Sachant Fremiot incapable de payer sa dette, les Fischer ayant appris que son associé Blanc était en train

¹ AEF, RN 2674, fo 62v; RN 2676II: 9.7.1709; RN 3095, p. 143; RN 2733: 29.9.1695 (Denis Castella d'Albeuve se trouvant « dans l'impuissance de vendre les billets de fromage (billets de la balance publique indiquant le poids) des deux premières pesées au sieur Niquille) qui a acheté son fromage l'année passée, parce qu'on lui a volé aujourd'hui sa bourse à la foire de Gruyères, où il avait lesdits billets ». — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97. — AEZ, D 146.

² AEF, PdF 1695-1703: 15.7 et août 1698. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97. — AEZ, D 146.

de verser une somme de 10 000 livres aux Ruffieux de Broc, argent qui représentait sans doute le produit d'une vente de fromages, firent saisir cette somme, ce qui allait causer bien des démêlés¹.

Le 23 octobre 1692, François-Pierre Chollet, marchand et patricien de Fribourg, s'inscrivit à la douane de Lyon. Chollet n'est pas un marchand de fromages typique, puisque, en 1682, déjà, nous le rencontrons en qualité de créiteur pour marchandises livrées. A partir de 1689-90, il allait cependant acheter des fromages à l'Hôpital des Bourgeois. François-Pierre Chollet qui fut partenaire de la seconde société Castella & Cie et le nommé François Chollet qui exportait, en 1696-97, des fromages par Vevey, sont sans doute identiques. Le 26 octobre 1702, le « bailli » Chollet fit acheter des fromages à Château-d'Oex par Joseph Granger de Montbovon. En 1705, le privilège accordé à François-Pierre Chollet, en 1692, fut confirmé à ses fils².

Jacques Paris de Fribourg, inscrit à la douane de Lyon, le 10 décembre 1692, résida à Lyon et était sans doute commissionnaire de marchands fribourgeois en cette ville ou bien un marchand indépendant modeste³.

J'ai trouvé plus de détails sur les Charrière de Cerniat. En 1672, François Charrière de Cerniat déclara avoir conduit des fromages à Lyon depuis environ quarante ans, donc depuis l'époque de la guerre de Trente Ans. Il a en effet payé la traite foraine pour les fromages exportés au bailliage de Corbières depuis 1635-36. Son fils François fut également marchand. Mentionné une première fois, en 1688, il s'inscrivit à la douane de Lyon avec son frère François-Pierre et ses fils François-Charles et François-Joseph, le 18 avril 1696. En 1696-97, il exporta également des fromages par Vevey. Mais, le 2 janvier 1705, « François Charrière & Fils » étant en retard avec les payements à faire à trois producteurs de froma-

¹ AEF, RE 30, fo 340. — RM 257, pp. 284, 309, 389, 396, 403, 405, 407, 416, 446 ; RM 259, p. 167 ; RM 260, p. 271 ; PdF 1695-1703: 15.7.1698. — AEZ, D 146.

² AEF, RN 3062, fo 71v. — RM 215: 26.10.1684 ; RM 237, p. 12. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97. — Dq 33/15: 26.10.1702. — AEZ, D 146.

³ AEF, PdF 1695-1703: 15.7.1698 ; PdF 1704-08: 27.5.1705 ; PdF 1709-13: 16.8.1711. — AEZ, D 146 ; D. 136, p. 62 ss.

ges de Bellegarde, Pierre Pettolaz, mestral de la chartreuse de la Valsainte leur enjoignit de payer les sommes dues et, le 10 mars 1705, cette sentence fut confirmée par le secrétaire d'Etat de Fribourg. Nous avons déjà vu que ce furent les Niquille qui ont tiré les Charrières de leurs embarras financiers. A la suite de ces revers les Charrière se retirèrent définitivement du commerce de fromages¹.

Plusieurs autres Fribourgeois inscrits au registre de la douane de Lyon n'ont rien à faire au commerce de fromages, ni les Fremiot de Fribourg, ni les Denervaud de Bouloz, immatriculés en 1696. Les premiers sont des marchands de la capitale fréquentant de temps à autre les foires de Lyon. Des Denervaud l'un est marchand de dorures, l'autre batteur d'or et deux sont tireurs d'or, tous résidant à Lyon².

Le 20 septembre 1697, Sulpice et Jacques Repond de Villarvolard s'inscrivirent au registre de la douane de Lyon. C'était sans doute la première fois que les deux frères conduisaient des fromages à Lyon, car ils ne figurent pas encore sur la liste du péager de Vevey établie pour les fromages transités de juin 1696 à juin 1697. Le 30 octobre 1696, Jacques Repond avait été admis à la petite bourgeoisie de Fribourg.

Avec les frères Repond débute une nouvelle dynastie de marchands de fromages dont la carrière allait être couronnée de plein succès, grâce à l'esprit d'initiative et à l'habileté incontestables de ces négociants et peut-être également grâce à l'amélioration de la conjoncture dont jouissait le commerce de fromages vers la fin du XVII^e siècle. Dès le début, les deux frères devaient disposer du capital nécessaire pour se vouer simultanément à des activités commerciales multiples. La Gruyère a été le centre de l'activité de Sulpice Repond. A partir de 1700, il accordait assez souvent des prêts en argent à des gens des environs de Villarvolard et même en Haute-Gruyère, où il avait également l'habitude d'acheter des fromages, p. ex. à Grandvillard. Parfois il avançait de l'argent aux

¹ AEF, RN 2669: 21.3.1672 ; RN 2674, fo 13v, 62v, RN 2676^I: 10.3.1705 ; RN 2676^{II}: 9.7.1709 ; RN 2892, p. 114. — Comptes bailliage de Corbières 1635-36 ss. — AEZ, D 146.

² AEZ, D 146.

paysans pour l'achat de vaches, génisses et chevaux. Ayant été nommé receveur et « châtelain » de la chartreuse de la Valsainte, il acquit vite une grande expérience en opérations financières et pour l'investissement de son argent, sans négliger le commerce de fromages. En automne 1704, un détachement de la garnison savoyarde de Montmélian confisqua une partie d'un envoi de fromages des frères Repond en route pour le Midi de la France ou pour le Piémont par le col du Petit St-Bernard. Jacques Repond s'établit à Lyon, où il avait à s'occuper de la vente des fromages en France. Les quantités de fromages expédiées par les frères Repond étaient parfois très considérables. Le 3 septembre 1714, p. ex., Jacques Repond reçut un certificat d'origine pour 200 tonneaux chargés de fromages, c'est-à-dire 2000 pièces¹.

En automne de chaque année, les frères Repond avaient l'habitude d'acheter en Gruyère et dans les environs les fromages à conduire au marché de Lyon. Le « rayon » des achats s'étendait de Treyvaux et de La Roche jusqu'au Pays d'Enhaut et, à l'ouest du Moléson jusqu'à La Joux. Les achats au comptant de fromages ne sont que rarement enregistrés. Le mode de paiement des Repond était parfois exceptionnel. Disposant des capitaux nécessaires il leur arrivait de temps en temps de payer à l'avance les fromages qu'ils entendaient acheter. C'est-à-dire, ils versaient au cours des premiers mois de l'année à certains paysans ou « loueurs de montagnes (armaillis) » le montant approximatif des fromages que ceux-ci se proposaient de fabriquer durant l'alpage et qu'ils devaient ensuite céder aux marchands à un prix fixé d'avance. Ce procédé, peu habituel en Gruyère, semble à première vue avantageux pour le paysan ou « l'armailli » dépourvu d'argent liquide, parce qu'il

¹ AEF, RN 879: 31.1, 2 et 6.2, 6 et 31.3, 12.4 et 23.10.1708, 10.10, 9 et 16.11.1710, 16.1 et 7.3.1711, 9 et 14.2.1712. — RN 880, f° 44, 50, 52; RN 2676^{III}: 25.5.1713, 3.9.1714; RN 2736, f° 44; RN 2775: 4 et 24.11.1700; RN 2775: 28.11.1700, 4 et 24.4.1701; RN 2776: 1.1.1706, 6.4.1711, 21.7 et 4.9.1713, 23.10.1714; RN 2853^{IV}, pp. 327, 334; RN 2853^V, p. 418; RN 2853^{VII}, p. 699; RN 2853^{VIII}, p. 753; RN 3000, f° 60^v; RN 3264: 13.7.1712; RM 255, p. 548. — Miss 50, p. 375. — PdF 1704-08: 25.5.1705, 26.12.1706; PdF 1709-13: 16.8.1711, 15.10.1713. — Rôle des bourgeois de Fribourg 7, f° 100. — AEZ, D 146.

lui facilitait le « financement » de l'estivage en lui procurant l'argent nécessaire pour payer le prix d'admodiation de l'alpage et le prix de location pour les vaches. Mais le prix de vente du fromage était fixé d'avance avec la réserve unilatérale pour l'acheteur de pouvoir le changer, si les conditions du marché devaient se modifier entre temps. Ces contrats rendaient donc le producteur de fromages complètement dépendant du marchand qui était à même de contraindre son débiteur à lui céder le fromage à un prix qui lui semblait avantageux.

Les Repond procédaient encore à d'autres opérations de crédit. En 1712, ils acquérirent des fonds des RR. chapelains de St-Nicolas de Fribourg un crédit de 872 écus bons 12 batz 2 s. envers un marchand fribourgeois et, le 23 octobre 1713, ils accordèrent à Georges Pierre de Montenach, patricien fribourgeois, un prêt de 1200 écus bons nantis par une hypothèque sur la part de Montenach de l'alpage de « Moléson dessus » et de la gîte « des Traverses ». Sulpice s'intéressait également au trafic avec des obligations et des droits de collocations. Il semble s'être aussi voué au commerce du bétail et du blé. Sulpice père, comme du reste son fils Sulpice, ne semblent pas avoir travaillé exclusivement avec leur propre capital, puisqu'ils partagèrent, en 1712, leurs dettes envers l'hôpitalier de Montenach, les religieuses de Montorge et les demoiselles Python entre eux. Sulpice Repond père mourut au début de l'année 1715 et eut comme successeurs ses deux fils Sulpice et Tobie¹.

Les derniers marchands fribourgeois qui s'inscrivirent à la douane de Lyon vers la fin du XVII^e siècle furent Jean Remy de Fribourg avec Claude-François et Jean-Joseph Thomet de Villarbeney, le 3 octobre, et Jacques Sudan avec Claude, son fils, originaires de Gruyères, le 29 octobre 1699. Jean Remy résidait à Lyon, en 1711, mais nous sommes sans nouvelles au sujet de son commerce. Les deux frères Thomet furent marchands de fromages, mais leur commerce ne semble pas avoir été très important. En 1703, sans doute à la suite de la forte baisse du prix des fromages,

¹ AEF, RN 415: 17.9.1712; RN 879: 31.1, 6 et 31.3, 24.4, 26.10.1708, 3.1.1709, 31.1.1710, 6.4.1711; RN 880, f°44v, 45, 46, 69v; RN 2776: 4.11.1712; RN 2899, p. 1; RN 3264: 13.7.1712.

survenue depuis 1700, Jean-Joseph Thomet se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements, et le Conseil de Fribourg autorisa un créancier de Montbovon resté impayé à faire appel à la justice, pour que les biens du débiteur fussent vendus aux enchères. Quant aux Sudan, un d'eux a encore expédié des fromages à Lyon en 1718¹.

Malgré l'évolution favorable du commerce de fromages pendant le dernier quart du XVII^e siècle, les difficultés pour l'exportation de ce produit laitier ne manquaient pas. Tantôt c'était la menace d'une augmentation des tarifs des péages en Suisse, en Savoie ou en France qui allait préoccuper le gouvernement de Fribourg, tantôt c'étaient les lenteurs du transport par terre ou par eau, des défenses d'importation ou des mesures monétaires de la France qui entravaient l'exportation ou le rapatriement des sommes résultant de la vente du fromage en France. En mars 1672, déjà, les associés de Castella & Cie se plaignaient que les tarifs du péage à Vevey avaient été augmentés. En octobre 1673, les marchands prétendaient que, nonobstant les certificats d'origine présentés, on enfonçait les tonneaux à fromage en Savoie². Au cours des premiers mois de 1675, un bateau conduisant les fromages des marchands Jean Bechler (Bächler) de Praroman et Pierre Pettolaz de Charmey de Vevey à Genève fit naufrage. Le 14 octobre de la même année, les marchands Pierre Gottrau et Nicolas Delatinaz se plaignirent devant le Conseil de Fribourg que les commis de péage savoyards leur avaient de nouveau enfoncé des tonneaux à fromage, ce qui leur avait causé de grandes pertes. Le 5 août 1692, les marchands de fromages réclamèrent, parce que le prix des tonneaux à fromage avait augmenté³. Un empêchement plus sérieux fut l'arrêt du Conseil du roi de France du 3 octobre 1690, qui limita l'exportation des espèces d'or et d'argent aux espèces nouvelles ou réformées seulement, car les marchands suisses, comme d'autres, avaient montré une préférence pour les anciennes espèces. L'er-

¹ AEF, RN 2734, fo 14. — PdF 1709-13: 16.8.1711. — ACV, Ds 93/9: 6.4.1718. — AEZ, D 146.

² AEF, RM 223, p. 157; RM 224, p. 401.

³ AEF, RM 226, pp. 81, 373; RM 343, p. 365.

rêt royal fut renouvelé et confirmé par le Conseil, le 23 décembre 1693, ce qui allait provoquer les protestations les plus vives de la part des marchands fribourgeois et du gouvernement. En 1694, Fribourg envoya même une délégation à Soleure auprès de l'ambassadeur de France, Amelot, pour lui démontrer, qu'à la suite des mesures prises, non seulement les marchands avaient subi des pertes d'environ 20 % sur les sommes réalisées par la vente des fromages, mais que les retards dans les payements et les pertes s'étaient répercutés sur une bonne partie de la population du canton. La démarche faite en commun avec les Confédérés n'eut pas de succès. Mais Fribourg obtint comme dédommagement une « pension » sous forme de sel livré gratuitement. Convertie en argent, cette « pension » fut versée aux marchands. Au mois d'août de la même année, LL. EE. furent obligées de combattre les tendances monopolistes au sujet des prix pratiqués par les marchands fromagers¹. Le 16 septembre 1694, le gouvernement ordonna aux baillis de Gruyères, Vaulruz et Châtel-St-Denis de ne plus donner le permis d'exportation pour les fromages que les marchands entendaient conduire à l'étranger sans spécification détaillée du prix d'achat de ces pièces, un décret qui fut révoqué le 21 du même mois².

Le 28 juin 1696, les marchands fromagers se plaignirent devant LL. EE. au sujet de l'augmentation du péage de Miribel, péage en amont de Lyon, sur les bords du Rhône. Le 22 août 1698, ils se plaignirent à cause de l'institution d'un nouveau péage savoyard à Frangy, sur la route de St-Julien à Seyssel. En même temps, la longue discussion entre Berne et Fribourg au sujet du péage de Montbovon, très gênant pour les marchands du Pays d'Enhaut continuait. L'augmentation des tarifs et la multiplication des péages pour le transit des marchandises est, du reste, très caractéristique pour l'époque mercantiliste. Par ce moyen les Etats cherchaient à accroître leurs recettes aux dépens du trafic toujours plus intense pour compenser leurs dépenses croissantes³.

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 103. — AEF, RM 245, pp. 25 s., 430. — Archives Nationales, Paris, G7 277 or., 1694, Lettre de Michel Amelot, ambassadeur de France à Soleure, au contrôleur général.

² AEF, RM 245, pp. 456 s., 463, 465.

³ AEF, RM 247, p. 313; RM 249, p. 377.

A la suite des plaintes des députés de Fribourg à la diète de Baden, du 1^{er} juillet 1696, contre l'augmentation du tarif du péage à Vevey, le gouvernement de Berne fit faire un relevé des quantités de fromage transitées à Vevey, entre le 24 juin 1696 et le 24 juin 1697. Pendant cette période, les marchands fribourgeois exportèrent environ 10 360 quintaux, les marchands vaudois 8143 quintaux, ce qui fait un total de plus de 18 500 quintaux de fromage¹.

Le marchand fribourgeois, qui, en 1696-97, fit passer la plus grande quantité de fromages, fut François-Pierre Chollet de Fribourg avec plus de 2400 quintaux. Le second marchand en importance fut François Pettolaz de Lidderey, fraction de Charmey, avec environ 2290 quintaux. En 1695, Pettolaz fut crééditeur d'un habitant de Charmey pour 200 écus bons. Le 8 avril 1696, il acheta une partie d'une « joux » ou d'un bois ; en 1697, il acquit des pâquiers sur les « montagnes de Bovatey et Longe Sia », au sud de la rivière Jigne. Il devait donc disposer d'un certain capital, dont il investit une partie en propriété foncière. En 1698 il fut débiteur, solidairement avec son cousin Joseph Pettolaz de l'auberge du « Cheval Blanc » à Fribourg, pour 600 écus blancs, prêtés par le patricien Jean de Castella. François Pettolaz ne s'inscrivit à la douane de Lyon qu'en 1701 et, en 1704, il paya les fromages acquis en 1703 de Jean Charrière de Cerniat².

Le père de François, Claude, fils de feu Pierre Pettolaz de Lidderrey, fut également marchand fromager. Il exporta des fromages en 1669 et en 1676, déjà, mais ne semble avoir repris son activité qu'après 1680. En 1682, il fut associé avec François, fils de feu Nicolas Niquille de Charmey. Les deux marchands étaient solidairement débiteurs d'une somme de 514 livres envers le marchand-banquier François Fatio de Genève pour frais de voiturage d'un chargement de fromages sur le lac, sans doute. Etant marchand

¹ AEF, RM 247, p. 313. — Instruktionenbuch 20: 28.6.1696. — ACV, Bⁿ 30: 26.7.1696, péage Vevey 1696-97. — La conclusion des négociations entre Berne et Fribourg au sujet du péage à Vevey fut l'accord de mars 1698, qui fixa la taxe à payer pour les fromages à 6 kreuzer par quintal de 100 livres, la livre à 18 onces: 551 grammes. — AEB, Freib.-Absch. « J », p. 44.

² ACV, Bⁿ 30, péage Vevey 1696-97. — AEF, RN 3096, fo 18^v, 31, 40; RN 2852, p. 11; RN 2853^{III}, p. 279. — AEZ, D 146.

fromager allant régulièrement à Lyon, Claude Pettolaz effectua, en 1691, un payement à un fils d'un Gruérien séjournant en cette ville. Il n'était pas inscrit à la douane et mourut avant 1696¹.

La branche des Pettolaz habitant Le Praz, autre fraction de Charmey, allait devenir bien plus importante comme dynastie de marchands fromagers. Petermann (Pierre) Pettolaz commença à conduire des fromages à Lyon autour de 1653. Il s'inscrivit à la douane de cette ville, en 1659, ensemble avec son frère François. En automne 1668 et en 1669, Petermann conduisit du fromage à Lyon en compagnie de Nicolas Niquille et, à peine que le second monopole de Castella & Cie fut décreté, Pettolaz et Niquille supplièrent LL. EE. de Fribourg de pouvoir conduire à Lyon du fromage acheté au canton de Berne. On leur signifia de se mettre d'accord avec la nouvelle société. Après la cessation de celle-ci, Petermann reprit les exportations de fromages à Lyon. En 1675, déjà, il acquit la moitié de la gîte « la Cergnaule » au-dessus de Charmey. Petermann Pettolaz eut deux fils, Jean et Pierre, également marchands fromagers, et quatre filles².

Les premiers marchands vaudois inscrits à la douane de Lyon, afin de pouvoir jouir des priviléges accordés aux Suisses, furent Abraham Jaquillard de Rougemont, en 1654, Jean Bretton de Rougemont, en 1664, et Pierre Dubath de Rougemont, en 1665. Le 29 avril 1670, ce dernier fut débiteur de 1900 florins pour fromages achetés ; ces fromages étaient, sans doute, destinés à l'exportation. Etant donné leur origine, il est permis de supposer, que les deux autres marchands inscrits s'occupaient également de l'exportation des fromages³.

L'activité de Dubath prouve que Castella & Cie, quoiqu'ils fussent acheteurs de fromages au Pays d'Enhaut, n'y étaient pas les seuls exportateurs. Même dans le canton de Fribourg leur monopole n'était pas incontesté. Nous avons déjà parlé de l'activité de

¹ AEF, RN 2669: 8.9.1669 ; RN 2670: 28.11.1674 ; RN 2800: 9.5.1684 ; RN 2894, p. 81. — AEG, Jean Antoine Compart, not., vol. 9, fo 305.

² AEF, RN 2669: 6.9.1668, 8.9.1669, 21.3.1672, 20.10.1673, 12.9.1674 ; RN 3094, fo 42v ; RN 3096, fo 6. — RM 221, pp. 379, 417. — Table généalogique des Pettolaz.

³ AEZ, D 146. — ACV, Dq 32/14: 29.4.1670.

François Dufour de Vevey comme commissionnaire de Castella & Cie, et de son rôle énigmatique dans l'affaire de Bellerive. Or, en 1669, il s'inscrivit à la douane de Lyon et, en 1671, nous trouvons Dufour débiteur de Jean Bächler (ou Bechler) de Praroman pour un achat de fromages, ce qui prouverait qu'il s'est occupé occasionnellement de ce genre de commerce. Bächler avait expédié, en 1673 déjà, 41 tonneaux de fromages à Pierre Ardieu marchand de Bulle, demeurant à Lyon. En février 1675, il y eut une contestation entre Jean Bächler et Pierre Pettolaz au sujet des frais concernant « une battelée » de fromages ayant souffert un naufrage. En 1679, enfin, François Dufour obtint un monopole pour la fabrication de tonneaux à fromage pour tous les étrangers pour une durée de vingt ans. LL. EE. de Berne obligèrent Dufour de se servir pour cette fabrication de bois étranger ou vieux en payant un droit de concession de 200 florins par an pour les trois premières années et de 300 florins par an pour le reste du temps. Ces tonneaux à fromage étaient plus chers que ceux fabriqués par les autres tonneliers veveysans, et le monopole allait être vivement combattu par Fribourg dans l'intérêt de ses sujets marchands fromagers, mais sans succès¹.

Une grande partie des fromages du Pays d'Enhaut et de la Gruyère destinés à l'exportation vers Genève et la France devaient passer par Vevey. Pour la seconde moitié du XVII^e siècle, nous ne possédons pas de témoignage de contemporains attestant l'importance du marché de Vevey. Ce n'est qu'au milieu du XVIII^e siècle, que Jacques Savary des Bruslons écrivit, que la ville « fait un commerce étendu en Valais, Savoie, Piémont et dans le Milanais, d'où elle tire beaucoup de riz. C'est l'entrepôt des marchandises qui viennent de ces pays là ou que la Suisse envoie ; ses marchés sont fréquentés par l'abord des Savoyards, des Valaisans et des montagnards et sont surtout considérables pour la vente des fromages, d'où il s'en expédie quantité pour Genève et Lyon ». Treize ans plus tard, Zinzendorf dit, que le port de Vevey n'est pas considérable,

¹ AEF, RM 222, pp. 66, 81. — ACV, B^a 33, p. 684 ; Ds 95/4: 24.1.1670.
— AEZ, D 146 (François Dufour s'inscrivit à la douane de Lyon le 2 octobre 1669 en même temps que Georges Pittoud d'Albeuve s'y inscrivit. Il n'est pas impossible que ces deux « marchands » aient été associés).

mais que la place du marché qui se trouve au bord du lac est très grande. L'auteur relève particulièrement le transit de sucre vers le canton de Fribourg et même vers l'Allemagne¹.

Les deux auteurs n'ont cependant pas remarqué que Vevey était surtout un marché très important pour toutes les denrées requises par les habitants de l'arrière-pays montagnard. Le commerce du blé et celui du vin y occupaient les premières places. C'est ici que les habitants de la Gruyère et du Pays d'Enhaut romand et même allemand achetaient le blé dont ils avaient besoin, et c'est en partie au marché de Vevey que les paysans des parties supérieures de la vallée de la Broye — y compris ceux du bailliage fribourgeois de Rue — vendaient leurs « grains ». De temps à autre, lorsque l'importation était permise, le blé venait même de France. En ce qui concerne le vin, le vignoble de Vevey et des environs était producteur. Les habitants des régions montagnardes et même de la ville de Fribourg venaient en grand nombre à Vevey pour y acheter du vin. L'importance du marché du vin est illustrée par le fait, qu'en 1763, on comptait à Vevey 22 tonneliers. Il est vrai que ces tonneliers fabriquaient également des tonneaux à fromages, car le monopole de Dufour était arrivé à son terme depuis longtemps. La majeure partie de ces artisans devait cependant fabriquer des tonneaux à vin. En outre Vevey était un marché de peaux et de cuirs. Les peaux étaient en partie d'origine valaisane et fribourgeoise. Les denrées coloniales, particulièrement les épices, étaient sans doute importées de Genève, dès le XVII^e siècle, et nous supposons que le puissant marchand-banquier François Fatio, commissionnaire de la

¹ J. SAVARY DES BRUSLON, *Dictionnaire de commerce*, t. IV, Genève 1751, p. 316. — Bericht Zinzendorf, *op. cit.*, p. 316. — Parmi les « montagnards » fréquentant le marché de Vevey il faut aussi compter certains « loueurs de montagnes » exportant des fromages ou les vendant sur place. Tels François Bache (Bach) de La Roche et Joseph Mayor de Treyvaux dont les noms ont été retenus, parce que les fermiers des halles à Vevey leur retinrent deux fromages. Ces fermiers croyaient erronément, que les « loueurs de montagnes » fribourgeois ne jouissaient pas du privilège de la réduction du tarif du péage comme les marchands de ce canton (ACV, Bⁿ 30: 25.5.1719; Bⁿ 1⁶, pp. 376, 398. — AEB, D.-Miss. 48, f° 620).

Compagnie du Levant, n'ait pas manqué d'approvisionner le marché de Vevey d'épices et de denrées coloniales y compris le sucre¹.

Parmi les multiples affaires de François Fatio figurait non seulement le commerce des métaux précieux et des denrées coloniales, mais également celui des fromages. Il n'est pas exclu qu'il faisait acheter ces fromages soit à Vevey, soit en Gruyère ou au Pays d'Enhaut².

Dans ses « Etudes historiques sur le passé de Vevey », E. Recordon fait une description détaillée des marchés, foires et halles³. A la page 63, il dit : « En 1736, on planta le long du lac une rangée de marronniers à l'endroit des bancs de fromages. Ils serviront en été à préserver le beurre (et le fromage) des montagnards des effets de l'ardeur du soleil ». Un règlement de 1673 contient les dispositions nécessaires pour éviter l'accaparement des marchandises, c'est-à-dire « d'aller à leur rencontre » et de les vendre avant l'heure fixée.

Aux bancs destinés à la vente des fromages à la Grande Place et dans les cabarets ce n'étaient sans doute pas seulement « les montagnards » et les petits marchands du Pays d'Enhaut et d'ailleurs qui vendaient des fromages. A eux se joignaient également des marchands plus importants ou leurs commissionnaires. Car les marchands en route pour Lyon avaient l'habitude de vendre chemin faisant certaines petites quantités de fromage — de seconde qualité sans doute — ou ayant déposé un certain stock aux halles. Nous trouvons même un Sulpice Repond souvent créditeur pour de petites sommes résultant de ventes modestes de fromage dans les alentours

¹ Il mènerait trop loin de vouloir citer une série d'exemples. Je me borne à me référer aux minutaires suivants: ACV, Ds 7/5 - 7/9; Ds 15/1 - 15/18; Ds 36/11 - 36/46; Ds 38/10 - 38/13; Ds 42/1 - 42/4; Ds 43/6 - 43/19; Ds 48/2 - 48/30; Ds 58/1 - 58/6; Ds 67/14 - 67/21; Ds 74/2; Ds 83/1 et 2; Ds 89/2 - 89/18; Ds 93/8 - 93/17; Ds 95/4 - 95/37; Ds 96/3 - 96/7. — E RECORDON, *op. cit.*, pp. 38, 46, 53, 55.

² H. LÜTHY, *La Banque*, *op. cit.*, I, p. 44. — AEG, R.C. 182, p. 22. — A.M. PIUZ, *Entrepreneur et développement économique à Genève au XVII^e siècle*, *Mélanges Babel*, I, Genève 1963, p. 363.

³ E. RECORDON, *Etudes historiques sur le passé de Vevey*, 3^e série, Vevey 1946, p. 61 ss.

de Vevey, à Corseaux ou à La Tour-de-Peilz, p. ex., et il semble que d'autres marchands, comme Joseph Pettolaz faisaient de même¹.

Parmi les marchands « de fromages » vaudois Pierre Perret, bourgeois de Villeneuve et de Vevey et, plus tard de Genève et de Lyon, fut très important. Gendre de François Fatio et jouissant de l'appui de son puissant beau-père, il fut marchand-banquier à son tour et s'inscrivit à la douane de Lyon en 1672. Nous rencontrons chez Perret un trait caractéristique des marchands vaudois ; ils n'étaient presque jamais exclusivement des marchands fromagers. Le commerce des fromages n'était qu'une partie plus ou moins importante de leurs activités commerciales multiples.

Nous avons déjà parlé du rôle de Perret comme associé de Castella & Cie. De 1681 à 1683 il fut associé avec Tobie Ruffieux de Broc pour le commerce des fromages et sans doute avec d'autres marchands pour d'autres marchandises. Il fut également représentant de la « compagnie de transit » créée grâce au privilège dont jouissait Fatio pour le transit de Marseille à Genève entre 1680 et 1688. En 1692, son cousin Flavard de Vevey vendit en son nom du vin rouge à un bourgeois de Fribourg. Deux années plus tard, François Fatio fit délivrer par Perret 2261 pistoles d'Espagne à

¹ Il est permis de supposer que Sulpice Repond père et fils aient vendu les fromages à Vevey même, mais il est aussi possible qu'ils en aient vendu à Tercier et à La Tour-de-Peilz. — ACV, Ds 36/30: 2.8.1698; Ds 36/31: 21.7 et 8.8.1699; Ds 36/35: 30.5 et 1.6.1703; Ds 36/38: 27.10.1707; Ds 36/39: 14.8.1708; Ds 36/44: 28.11.1714; Ds 36/46: 18.8.1716; Ds 93/8: 23.4.1715.

Joseph Pettolaz vendit sans doute encore du fromage en détail à Vevey, en février 1718, étant donné sa présence en cette ville: ACV, Ds 43/8: 23.2.1712; Ds 93/9: 25.2.1718. Le banneret Ruffieux avait sans doute aussi l'habitude de vendre des fromages à Vevey: ACV, Ds 83/1: 31.5.1693. Petits marchands, paysans et « armaillis » de Château-d'Oex, Rossinière, Montbovon, Cerniat, Broc, Botterens, Sâles, Semsales, Châtel-St-Denis, etc. vendirent également, soit des quantités peu considérables, soit leur production d'une saison à Vevey. Je ne cite que quelques exemples: ACV, Ds 7/6: 12.8 et 9.12.1684; Ds 7/7: 11.6.1688; Ds 7/8: 20.5.1690; Ds 7/9: 11.2.1696, 5.8.1704; Ds 36/32: 5.11.1700; Ds 36/33: 5.4.1701; Ds 36/35: 30.5. et 14.8. 1703; Ds 36/44: 28.8.1714; Ds 42/3: 21.7.1690; Ds 48/11: 3.3.1696; Ds 89/1: 6.10.1711; Ds 99/1: 22.4.1685; Ds 99/8: 7.9.1697.

la Monnaie de Lyon. En 1695, Perret reprit le commerce des fromages et chargea un marchand de Grenoble de retirer à Seyssel 300 tonneaux, contenant des « fromages de Gruyère » pour les conduire en Dauphiné, Provence et Languedoc. En 1696-97, Perret transita au péage de Vevey 2810 quintaux de fromage, c'est-à-dire un nombre plus grand de fromages que tous les marchands fribourgeois individuellement. Autour de 1701, Perret s'associa pour ce genre de commerce avec le conseiller Davel de Vevey. Le 31 octobre 1713, il donna procuration à un marchand de Lyon pour retirer 15 tonneaux de fromages de Gruyère. L'année précédente il avait chargé un autre bourgeois de Lyon de retirer d'autres marchandises. Nous trouvons Perret mentionné une dernière fois en 1718 faisant transporter des fromages de Vevey à Genève¹.

Au sujet de plusieurs autres personnes inscrites à la douane de Lyon vers la fin du XVII^e siècle, nous n'avons pas réussi à trouver des détails. Il s'agit des frères Jacques-Nicolas, Jean-François, Christoffle, François-Gaspard et Jean Cottier de Rougemont (1686), d'Abraham Soyer et de ses fils Jacques-François et Paul de Vevey (1688), de Claude et Etienne Allemand, père et fils de Rougemont (1690), de Samuel Marcet de Vevey (1691) et de Pierre Yersin de Rougemont (1698)².

Le 20 juillet 1689, les marchands associés Jean Dufour et Jacques Scanavin de Vevey s'inscrivirent à la douane de Lyon. Le 2 février 1684 déjà, Dufour & Scanavin avaient conclu un accord avec un tonnelier pour la livraison de 700 tonneaux à fromages. En 1687, nous trouvons Scanavin créditeur pour des marchandises livrées. Il n'était donc pas un marchand fromager exclusif à ce moment. Le 15 décembre 1690, par contre, la maison « Scanavin & Cie »

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 44. — H. LÜTHY, *La Banque, op. cit.*, p. 129 — AEZ, D 146; D 181, (pendant l'année 1687 et les années suivantes, Perret fit passer à la douane de Lyon du laiton, du cuivre et du fil de fer en quantités modestes). — AEG, P.H. 4032. — Jean Antoine Compartet, not., vol. 11, fo 318v, vol. 12, fo 38v, vol. 15, fo 149. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696-97; Ds 42/3: 7.6.1692, 22.10.1695; Ds 42/4: 4.5.1696, 9.2.1697; Ds 43/6: 28.5.1712, 13.10.1713; Ds 51/3: 22.1.1710; Ds 74/2: 5.4.1703, 8.1.1707; Ds 93/9: 6.4.1718.

² AEZ, D 146.

fut créitrice d'une avance en sa faveur résultant d'un compte fait pour livraison de fromages avec un nommé Rossier de Rougemont. Le 3 avril 1694, un tonnelier de Morges promit à Jacques Scanavin de lui livrer 200 tonneaux à fromages et, en 1696-97, il passa 3108 quintaux de fromages au péage de Vevey. Quelques années plus tard, nous trouvons Dufour & Scanavin associés avec Rodolphe Ardieu de Bulle résidant à Lyon¹. L'association Dufour & Scanavin existait encore en 1713, lorsqu'éclata le conflit entre ces marchands et le gouvernement de Fribourg au sujet d'un nouveau péage ou « pontenage » pour le pont sur la Sarine près de Broc nouvellement institué pour subvenir aux frais de reconstruction de ce pont. Dufour & Scanavin cherchaient à obtenir l'appui de Berne pour être libérés de ce péage qui devait les gêner, car ils avaient sans doute l'habitude d'acheter une partie des fromages dans la vallée de la Jigne, soit à Charmey, soit à Bellegarde. Mais l'intervention du puissant canton voisin de Fribourg resta sans effet².

Après 1713, l'association Dufour & Scanavin fut remplacée par la maison « Scanavin père & fils ». Peu de temps après l'entrée du fils Augustin Scanavin dans la maison, les relations entre le père et le fils se détériorèrent. En 1715, Jacques chargea un certain Pérolle, banquier à Lyon, de vendre les fromages qui lui seront adressés. Au commencement de l'année 1716, Scanavin père & fils achetèrent encore des fromages en Gruyère. Vers la fin de l'année, Fribourg réclama le payement des fromages achetés et restés non payés. Au début de 1717, les biens de Jacques Scanavin furent mis en discussion et en mars et avril de la même année ses meubles et effets vendus aux enchères. La faillite des Scanavin ne fut peut-être pas seulement causée par les imprudences de Scanavin fils, mais en

¹ AEZ, D 146. — ACV, Ds 95/18: 2.2.1684; Ds 83/1: 28.2.1687, 10.4.1683, 5.9.1689, 11.3.1690, 2 et 7.2, 22.6.1691; Ds 38/12: 15.12.1690; Ds 62/2: 18.2.1695; Ds 51/3: 19.2.1709; Ba²⁸⁴, fo 14: 1.5.1696; Bn¹⁴, p. 210: 9.12.1706. Entre 1688 et 1696 nous rencontrons Jacques Scanavin à différentes reprises comme créiteur, aussi pour des fromages livrés. En 1709, on lui livre 2000 échalas.

² ACV, Bn¹⁶, p. 13; — AEB, Freib.-B. « G », pp. 709, 713, 717 s. — AEF, RM 264, pp. 160, 210, 218, 462, 545.

partie par une baisse de la conjoncture. Car, à partir de 1714, il y eut une baisse des prix du fromage. Elle atteint son maximum en 1717 et 1718. La raison de cette baisse ne nous est malheureusement pas connue¹.

Les deux autres marchands veveysans ayant fait passer des fromages au péage de Vevey en 1696-97 sont Pasteur et le conseiller Davel. Jean-Marc Pasteur, marchand et bourgeois de Vevey, fut le frère d'un des deux notaires Louis Pasteur de Genève et sans doute immigré de cette ville. Il se vouait au commerce du blé et des chevaux à côté de celui des fromages².

Du conseiller Davel nous avons trouvé fort peu de renseignements. Peut-être qu'en 1679, déjà, et sûrement à partir de 1692 il avait l'habitude d'acheter des fromages en Gruyère. Nous ne sommes cependant pas informés, s'il les vendait à Vevey même ou ailleurs également. Pendant un certain temps il fut associé avec Pierre Perret qui le chargeait sans doute des achats de fromages à Vevey, en Gruyère et au Pays d'Enhaut³.

Le cas des Saigne, originaires de St-Imier dans la principauté de Bâle, est également d'un certain intérêt. Pierre Saigne, ébéniste, séjournait à Nevers depuis les années 1680. A un certain moment, il changea de métier et devint souffletier, tout en se vouant à une activité commerciale. Il s'agissait sans doute du commerce des fromages, car sa veuve, bien connue en Gruyère, allait le continuer. Une bonne partie des marchands autochtones n'appréciait nullement la concurrence de cette femme et l'insultait, de sorte que le gouvernement de Fribourg dut ordonner au bailli de Gruyères de la protéger. Elle dut poursuivre son activité jusqu'en 1714 au moins. Le gouvernement de Berne refusa cependant une réduction des

¹ ACV, Ds 89/8: 5.11.1715. — B.I.S. 119, pp. 45, 47, 48 ss.; Ds 74/2: 4.4 et 7.8.1718; Ds 43/8: 7.3.1719. — Bn 30, péage Vevey 1696-97. — AEB, Freib.-B. « O », p. 485 s. — AEF, RN 2628, fo 13; RN 2930 VII: 28.5.1716: RN 2806: 7.1.1717; RN 2745, fo 53v, 88.

² ACV, Ds 42/3: 7.5.1692; Ds 42/4: 23.11.1697; Ds 89/18: 24.5.1719; Bn 30, péage Vevey 1696/97.

³ AEF, RN 2961, fo 36v; RN 2734: 4.6.1703. — ACV, Bn 30, péage Vevey 1696/97; Ds 48/8: 21.6.1692. — AEG, P.H. 4032.

droits de péage à Vevey étant donné qu'elle n'était pas d'origine fribourgeoise¹.

Claude Saigne, son fils, fut également marchand de fromages et n'eut pas plus de succès avec sa requête pour une réduction du péage à Vevey auprès du gouvernement bernois. Les affaires de Claude Saigne, semble-t-il, ne prospéraient pas et, en 1710 déjà, il fut au bord de la faillite. Le gouvernement de Fribourg chercha en vain à saisir des effets et des avoirs de Saigne à Lyon et à Genève, afin de sauvegarder les intérêts de ceux qui avaient vendu des fromages à ce marchand. En 1724, nous retrouvons Claude Saigne à Nevers, mais il ne semble plus s'occuper de l'exportation de fromages du canton de Fribourg en France².

V.

Pendant la première moitié du XVIII^e siècle, la production et l'exportation du fromage de Gruyère allait encore augmenter. En 1696-97, le total des fromages transitant Vevey, y compris ceux venant du Pays d'Enhaut et des environs de Gessenay, avait été de plus de 18 500 quintaux. Autour de 1740, ce total était estimé varier entre 25 000 et 30 000 quintaux. En ce qui concerne les prix de ce produit laitier, les hausses étaient parfois suivies de baisses plus ou moins fortes dont les causes étaient de nature diverse³.

Le 3 août 1699, le gouvernement de Fribourg émit pour la première fois un mandat ordonnant que le prix des fromages devait être fixé au moment de leur consignation aux marchands et point après la vente plus ou moins avantageuse. Ce mandat ne semble pas avoir été suivi. Car il fut répété, le 2 septembre 1704, et le 10 du même mois communiqué et expliqué aux marchands de fromages et aux députés des bailliages de Gruyères et Corbières par les mem-

¹ H. LÜTHY, *Die Tätigkeit, op. cit.*, p. 197. — AEZ, D 146. Pierre Saigne et son fils Claude s'inscrivirent à la douane de Lyon en 1707. — AEF, RM 260, pp. 213, 261, 336 s. — AEB, D.-Miss.-B. 45, pp. 282, 283, 404, 695.

² AEZ, D 135: 3.8.1708; D 165: 28.7.1724. — AEF, RN 2930^{III}: 30.9.1709; RM 261, pp. 264, 305; Miss. 51, pp. 165, 166, 167. — AEB, Freib.-B. « G », p. 705; D.-Miss.-B. 41, pp. 435, 437. — ACV, Bⁿ 30: 7.4.1710.

³ AEF, Stadtsachen A 504. — Voir courbe des prix.